



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025 A 19H00**

**L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL**

**Etaient présents** : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - D. LIBES - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - M. JOUMOND - G. CLOCHER - C. GIORGINI - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

**Procurations** :

B. GUILLOT à D. LIBES  
O. REY à J. DANON  
S. ABBES à J-L LUSTENBERGER  
F. ORTS à B. DUFAY  
A. LORNE à M. JOUMOND  
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI  
E. PALMA à C. BILLAUD

**Secrétaire** : Magali JOUMOND

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 h 08.

Claude MOREL : Avant de commencer des nouvelles récentes de Franck NOTO, il est sorti de l'hôpital il est sur Avignon « au village au Centre de rééducation fonctionnelle ». Donc ça va beaucoup mieux il revient de très loin. Il a beaucoup à récupérer.

La séance est ouverte.

Lecture de l'état de présence.

Je vous propose de désigner Madame JOUMOND comme secrétaire de séance.

S'il n'y a pas d'objection ?

Madame JOUMOND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025 :

Avez-vous des questions, des observations ? Je mets au vote.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA  
CONTRE :  
ABSTENTION :

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

<b>DECISIONS</b>	<b>OBJET</b>
N° D007/2025	Contentieux SCCV Les Vantelles C/Commune de Caumont-sur-Durance - Procédure d'appel du jugement n° 2303529, en date du 14 janvier 2025, rendu par le Tribunal administratif de Nîmes. Désignation d'un avocat et approbation de la convention d'honoraires
N° D008/2025	Rectification erreur matérielle bail commercial
N° D009/2025	Année 2025 - Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police

Claude MOREL : Il y en a eu 3 depuis le dernier conseil. La décision n°007 qui est la désignation d'un avocat en l'occurrence Maître Valérian pour un contentieux entre la commune et la SCCV Les Vantelles.

La décision n°008 est une rectification à la suite d'une erreur matérielle sur un bail commercial il s'agit du bail commercial que l'on a voté la dernière fois pour les repreneurs de la table d'Andrea. En fait pour Monsieur CHAREF, on s'est trompé de prénom, on avait mis Abdelghani alors que c'est Abdel il y a eu un problème de prénom et un problème de prix, vous l'avez en annexe.

La décision n°009 est une demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police. On a demandé, ce ne sera peut-être pas le montant attribué, mais on a demandé 23 528 € pour l'aménagement d'un carrefour que l'on va faire entre la route du Thor et le chemin des terres de Magues.

Claude MOREL : Avant de dérouler l'ordre du jour, je vous demande de bien vouloir retirer la délibération n° 18. En fait, une demande de subvention pour la micro-forêt que l'on propose de faire au Pré du May. Vous verrez que cette ligne micro-forêt est intégrée dans le contrat Vaucluse Ambition que l'on va voter avec la délibération n° 17. Je vous propose de retirer la 18 parce que ça serait redondant et on reviendra sur le prochain conseil sur une ligne de financement de la micro-forêt. Est-ce que certains d'entre vous s'opposent à ce qu'on retire cette délibération ? On est tous d'accord, on retire la délibération n° 18.

**DELIBERATION N° 01080425** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025  
 RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** Mme Magali JOUMOND comme secrétaire de séance ;
- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 02080425** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Retrait de la délibération n° 18  
 RAPPORTEUR : Claude MOREL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° 18 – Finances – Création d'une micro-forêt au Pré du May – demande de subventions.

**Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **RETIRE** la délibération n° 18

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : On passe à la délibération n° 3 qui est le vote du Compte Financier Unique. Le CFU est quelque chose de nouveau. Jusqu'à présent on votait le compte de gestion qui était fait par le trésorier payeur et le compte administratif qui était établi par la Mairie. L'administration fiscale a simplifié les choses, il n'y a plus qu'un seul document qui s'appelle le CFU.

Je dirai que comme à chaque fois que l'administration fiscale simplifie les choses, c'est beaucoup plus compliqué, mais ça va dans le bon sens, car il n'y a plus qu'un seul document et comme l'exige la loi pour le vote du CFU, je quitte la salle et je laisse la présidence à Monsieur LUSTENBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Merci Monsieur le Maire

Une petite précision le temps que Monsieur le Maire sorte de la salle, on va donner la parole à Monsieur TEXIER. Je vous demanderai à la fin de la présentation de ce compte-rendu de prendre acte de celui-ci et dans un deuxième temps Monsieur TEXIER vous le fera approuver et vous demandera d'autoriser M. le Maire à signer celui-ci. Je donne la parole à M. TEXIER.

Jérémy TEXIER : Mes chers collègues, bonsoir. Comme M. le Maire l'a exposé il s'agit de voter un seul document qui est le Compte Financier Unique et non plus le compte administratif et le compte de gestion.

**DELIBERATION N° 03080425** : FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024  
 RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Réalisées	1 633 607,82	6 621 178,79	8 254 786,61
	RAR	4 328 200,00	0,00	4 328 200,00
Dépenses	Réalisées	2 535 698,60	5 764 258,05	8 299 956,65
	RAR	3 958 693,75	0,00	3 958 693,75
Solde réalisations 2024		-902 090,78	856 920,74	-45 170,04
Résultats 2023 reportés		-294 093,37	469 269,40	175 176,03

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-1 196 184,15	1 326 190,14	130 005,99
Différence entre les RAR	369 506,25	0,00	369 506,25
Résultat cumulé	-826 677,90	1 326 190,14	499 512,24

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, pour le vote du compte financier unique,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions sur ce document avant que je mette au vote ? Si vous n'avez pas de questions, donc je vous demande d'abord de prendre acte du fait que le compte financier unique vous a bien été présenté ce soir. Est-ce que certains s'opposent ? s'abstiennent ? Donc on a pris acte, je vous remercie et je mets donc au vote.

Qui est contre le compte financier unique 2024 ? personne

Qui s'abstient ? personne. C'est adopté à l'unanimité je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

C.MOREL ne prend pas part au vote.

Et donc on peut rappeler Monsieur le Maire qui peut reprendre la présidence.

Claude MOREL : Je reprends la présidence, j'en profite pour saluer la présence de la presse Vaucluse matin. Jérémy va garder la parole pour la délibération n° 4 qui est l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Jérémy TEXIER : Merci Monsieur le Maire.

**DELIBERATION N° 04080425** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
 RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude MOREL,

Après avoir examiné et adopté le compte financier unique de l'exercice 2024, l'Assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice budgétaire.

Constatant que le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 1 326 190,14 €, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter ce résultat comme suit :

<b>POUR MEMOIRE – AFFECTATION 2023</b>	<b>EUROS</b>
<b>Excédent antérieur reporté</b> (Compte 002)	469 269,40
(a)	799 788,87
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> (Compte 1068)	0,00
<b>Excédent d'investissement reporté</b> (Compte 001)	
<b>RESULTATS 2024</b>	
<b><u>A - FONCTIONNEMENT</u></b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE : <b>EXCEDENT</b>	856 920,74
(b)	
<b><u>B - INVESTISSEMENT</u></b> (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT CUMULE : <b>DEFICIT</b>	826 677,90
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</b>	
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024</b> (a+b)	1 326 190,14
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	826 677,90
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (compte 002)	499 512,24

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur cette affectation de résultat ? Je mets au vote qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie c'est adopté à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Merci Jérémy tu vas garder la parole pour la délibération n° 5 qui est un des gros morceaux de la soirée.

Arrivée de Monsieur PALMA, il est 19h22. On est à la délibération n° 5. Tu arrives juste pour voter le budget. Je disais avant de passer la parole à Jérémy pour le gros morceau de la soirée qui est le vote du budget primitif 2025, je voulais remercier le travail qui a été fait par les services et en particulier par vous Emeline. Il y a eu pas mal de changements, que ce soit dans la nomenclature, dans la façon de travailler, vous nous avez fait un super boulot je voulais publiquement vous en remercier. Maintenant Jérémy, tu peux y aller.

**DELIBERATION N° 05080425** : FINANCES - Projet de Budget Primitif 2025 - Adoption  
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Le projet de Budget Primitif 2025 a été établi en tenant compte des orientations budgétaires présentées au Conseil municipal lors de sa séance du 27 février dernier.

L'équilibre de ce projet de budget s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES :**

- Charges à caractère général (chapitre 011)	1 408 799,75 €
- Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 126 574,60 €
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	816 699,57 €
- Charges financières (chapitre 66)	172 019,61 €
- Charges spécifiques (chapitre 67)	5 000,00 €
- Atténuations de produits (chapitre 014)	107 398,32 €
- Dotations aux provisions et dépréciations (chapitre 68)	5 000,00 €
- Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	930 417,51 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)	227 524,04 €

**TOTAL** 6 799 433,40 €

**RECETTES :**

- Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002)	499 512,24 €
- Atténuations de charges (chapitre 013)	2 831,70 €
- Produits des services, du domaine et ventes diverses (chap. 70)	460 798,58 €
- Impôts et taxes (chapitre 73)	672 391,00 €
- Impositions directes (chapitre 731)	4 294 916,92 €
- Dotations et participations (chapitre 74)	585 642,04 €
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	272 461,28 €
- Produits spécifiques (chapitre 77)	3 361,82 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)	7 517,82 €

**TOTAL** 6 799 433,40 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**
**DÉPENSES :**

- Solde d'exécution de la section d'inv. reporté (chapitre 001)	1 196 184,15 €
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	495 601,94 €
- Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	44 223,00 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21)	1 283 284,80 €
- Restes à réaliser 2024	3 958 693,75 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)	7 517,82 €
- Opérations patrimoniales (chapitre 041)	19 686,00 €

**TOTAL** 7 005 191,46 €

**RECETTES :**

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	968 601,16 €
- Subventions d'investissement (chapitre 13)	49 247,00 €
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	481 515,75 €
- Restes à réaliser 2024	4 328 200,00 €
- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	930 417,51 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)	227 524,04 €
- Opérations patrimoniales (chapitre 041)	19 686,00 €

**TOTAL** 7 005 191,46 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités,  
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 de la commune de Caumont-sur-Durance ;
- **ANNEXE** à la présente délibération le document budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Jérémy TEXIER : Je le rappelle ce sont les inscriptions du budget primitif 2025 qui correspondent aux réalités 2024. On ne constate pas d'augmentation sur ce chapitre 011 parce qu'on a eu à subir au cours de l'année 2024 un certain nombre de dépenses assez exceptionnelles dont on pense qu'elles ne se renouvelleront pas cette année. C'est pour ça qu'on se permet d'avoir un niveau de prévision qui est supérieur au budget primitif 2024 mais qui est égal au réalisé 2024.

Sur les charges de personnel, on propose un budget à hauteur de 3126574,60€. Il est en légère augmentation de 4,6% donc ça prend en compte toutes les mesures un peu exogènes le GVT tout ce qui est la prévoyance, puisque depuis cette année la prévoyance est obligatoire. Toutes ces mesures-là sont prises en compte, plus celles qui relèvent des recrutements ou des avancements de carrière.

- ❖ Sur le chapitre 65, on retrouve les subventions aux associations, les indemnités d'élus, les versements aux organismes du type SDIS, par exemple, qui sont en augmentation en 2025 puisque c'est lié au nombre d'habitants.
- ❖ Sur le chapitre 66, les charges financières de 172019,61€. Ce sont les intérêts d'emprunt, on retrouve les intérêts des emprunts anciens dont certains s'éteignent, plus les intérêts de l'emprunt qui a été contracté pour financer une partie du pôle multi-activité.

L'atténuation de produits, ce sont des annulations sur des exercices précédents en fait quand on a des recettes qu'on doit annuler sur des exercices précédents c'est imputé sur ce chapitre-là.

Le virement à la section d'investissement de 930000€. On retrouve notamment les dotations aux amortissements qui sont des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement, on les retrouvera après.

En recette :

- ❖ On retrouve le résultat de fonctionnement reporté dont on a parlé dans la délibération précédente donc 499 512,24€.
- ❖ On retrouve au chapitre 013, ce sont des remboursements sur les dépenses de personnel, les arrêts maladie etc.
- ❖ Produit des services : ce sont toutes les recettes en régie sur les services qui sont proposés par la mairie
- ❖ Impôt et taxe : on l'avait dit au moment du ROB, on le redit évidemment les taux n'augmentent pas. Mais les bases augmentant, le produit des impôts augmentent lui aussi que ce soit sur les impôts et taxes ou évidemment sur les impositions directes qui a un sous-chapitre du 073.
- ❖ Dotation et participation chapitre 074 : on retrouve les subventions qui nous sont versées notamment par la DRAC, on retrouve des subventions qui sont liées aux achats de matériel sur la médiathèque par exemple. Voilà pour les plus gros montants.

En section d'investissement :

- ❖ On retrouve au chapitre 016 les dépenses liées aux emprunts. C'est le remboursement des emprunts en fait, c'est le capital remboursement du capital des emprunts, mais on n'y retrouve pas le capital de l'emprunt pour le pôle multi-activités puisqu'il y a un différé de remboursement là-dessus on commencera à rembourser en 2027 seulement.
- ❖ Après on retrouve au chapitre 020 et chapitre 021 et dans les restes à réaliser, on retrouve toutes les dépenses qui sont liées au programme d'investissement et notamment dans les restes à réaliser tout ce qui concerne le pôle multi-activités. Ce sont des dépenses qui avaient été engagées l'année dernière et qui sont en restes à réaliser cette année.

En recettes d'investissement :

- ❖ On retrouve au chapitre tout ce qui concerne notamment le FCTVA mais il n'y a pas que ça pour 968000€.

En subvention d'investissement au chapitre 013, 49000,00€.

Les emprunts alors là on a un emprunt qui est inscrit en recette 481515,75€ comme je l'écris, chaque année c'est un emprunt d'équilibre c'est-à-dire qu'on inscrit cet emprunt-là que l'on ne réalisera pas et on le réduit au fur et à mesure qu'on reçoit les notifications de subventions. On a déposé des dossiers pour lesquels on a certaines assurances mais on n'a pas encore des notifications officielles, donc on ne peut pas les inscrire. En attendant on inscrit un emprunt équilibre et qu'on réduit comme on le fait chaque année, on a déjà fait ça l'année dernière.

- ❖ Restes à réaliser 4328200€ en recettes là aussi ce sont essentiellement des recettes qui sont liées au pôle de multi-activités. 930000€ c'est la contrepartie de ce qu'on avait vu tout à l'heure en dépenses en section de fonctionnement et donc ça nous fait une section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 7005191.46 €.

Est-ce que vous avez des questions sur ce budget primitif 2025 ou des remarques ?

Pascale CHABAS : J'aurais quelques remarques. On a une augmentation des charges de personnel régulière depuis chaque année. Par contre, il me semble qu'il avait été dit qu'on augmentait les prestations de services pour justement réduire ces charges de personnel et ça ne réduit pas pourquoi ? voilà donc c'était une question.

Enfin je voudrais savoir comment ça va s'organiser dans l'avenir. J'avais une autre question aussi parce que cette année sur l'emprunt du pôle multi-activités, vous remboursez seulement les intérêts pas le capital et les intérêts dans une phase de mobilisation avec un taux d'intérêt réduit, donc est-ce que vous pourriez donner la somme globale que la commune va commencer à rembourser une fois qu'on remboursera en année pleine ? Je dirais avec un taux d'intérêt tel qu'il a été donné à 3,64 ou 3,65 prenant en compte les intérêts et le capital.

Jérémy TEXIER : Alors vous l'avez eu dans le ROB puisqu'il y avait un état de la dette et d'ailleurs je pense qu'il est aussi dans les documents qui ont été envoyés là. On le redonnera on vous le renverra. Il est dans les documents qui ont été envoyés puisqu'il y a un état de la dette.

Là vous êtes vraiment sur 2025 effectivement les intérêts mais dans le ROB vous aviez un état de la dette jusqu'en 2032 ou même 2035, donc il y avait tout. Non ce n'était pas global il y avait sur le graphique il y avait une partie où on voyait la partie intérêt et la partie capital. Je ne l'ai pas en tête je vous la redonne, je la cherche.

Alors j'arrondis 80000 € en amortissement sur 2026 en année pleine et en intérêts on est à 120000€.

Pascal GROSJEAN : Le capital vous commencez à le rembourser en 2027 c'est ça donc 26 il peut pas y avoir ?

Jérémy TEXIER : Non c'est en 26 que l'on commence le remboursement.

Claude MOREL : On commence à rembourser le capital quand il est entièrement mobilisé et on est en intérêt réduit jusqu'à la mobilisation complète.

Jérémy TEXIER : Donc 80000€ en amortissement et 120000€ en intérêt.

Pascal GROSJEAN : 200000€ ?

Jérémy TEXIER : Aujourd'hui on a 172000€ il y a des intérêts qui s'éteignent, des emprunts qui s'éteignent aussi au fur à mesure.

Pascale CHABAS : Et sur l'équilibre entre personnel et prestations ?

Claude MOREL : Vous aviez dit Madame CHABAS que l'on augmentait les prestations de services pour moins payer de personnel. Non, on augmente les prestations de services pour

moins augmenter le personnel c'est à dire que si on n'avait pas augmenté les services on aurait augmenté encore plus le personnel. Mais globalement on a externalisé des services notamment le ménage, là on a externalisé la restauration des ALSH enfin la confection des repas, on n'a pas remplacé le cuisinier, pour faire simple, tout ça ce sont des prestations qui ont augmenté les services mais qui ont moins augmenté le 012. Les frais de personnel augmentent parce qu'à 6000 habitants on a plus de besoin qu'à 4800. Il y a plus d'emplois forcément la GVT fait que le taux augmente. Si on n'avait pas externalisé, on n'aurait plus augmenté que ce qu'on a augmenté les charges de personnel.

Pascal GROSJEAN : Dans l'externalisation, il est indiqué le jardin Romain, l'entretien du jardin Romain ? Quel est le montant annuel ?

Claude MOREL : Monsieur AYME ? 1100 € par mois un peu plus de 18000 € à l'année.

Pascale CHABAS : Il y a une petite question, sur le chapitre 65 Autres. C'est un chapitre où il y avait 4500€, il y a 45000 €, qu'est-ce qui regroupe ce chapitre ?

Jérémy TEXIER : Attendez, je prends juste le détail.

Pascal GROSJEAN : De même il y a le 62 28 aussi qui est passé de 3500 à 25000€ ?

Claude MOREL : Vous l'avez étudié.

Pascal GROSJEAN : Dans les autres, qu'est-ce qu'il y a dedans ?

Jérémy TEXIER : C'est le 62 28, je répondrais dans l'ordre des questions. Les comptes divers ce sont des comptes dans lesquels on va mettre tout ce qu'on n'arrive pas à identifier précisément dans les comptes précédents par exemple les autres honoraires, frais d'actes et contentieux. 62 28 on retrouve tout ça là-dedans.

Claude MOREL : Et dans le 62 28, ce que vient de dire Emeline, il y a eu un rattrapage de tout ce qui est « Analyses alimentaires en cuisine » qui n'était pas imputé sur le bon compte.

Pascal GROSJEAN : On a plus de 20000€ de plus c'est ça à peu près ?

Jérémy TEXIER : Oui c'est ça.

Pascal GROSJEAN : Dans le 62 88 dans les autres aussi c'est cette somme de 47000€.

Jérémy TEXIER : Vous avez épluché « que les autres » en fait. Il y en a de partout les autres.

Claude MOREL : C'est tout ce qui est ailleurs.

Jérémy TEXIER : En fait au moment où l'on fait un budget primitif et là on est vraiment dans une prévision, on va prévoir qu'on va avoir besoin d'acheter pour telle somme par exemple pour le centre de loisirs on ne sait pas précisément forcément ce qu'on va acheter au moment où on établit le budget primitif. En fait ce dont on est sûr on l'inscrit dans les bons comptes et puis le reste on le met dans « autres » en fait et au fur et à mesure, vous voyez bien qu'à l'exécution on n'est jamais à 100% de chaque compte.

Il y a des imputations qui diffèrent d'un compte à l'autre. Là on est dans de la prévision.

Claude MOREL : Parce que, oui, vous effectivement entre le 62 28, 62 31, mais si on prend le compte global il s'équilibre. Le total du compte glisse mais pas dans les mêmes proportions.

Jérémy TEXIER : Il reste le 011 au même niveau que le réalisme.

Claude MOREL : Ce sont des jeux d'écriture entre les lignes.

Pascale CHABAS : Je reviens sur le 65 818 sur le « Autres » parce que c'était un compte où le réalisé était de 5148 et que même dans le prévisionnel il y a 400€ et maintenant on est à 45000 € donc c'est juste pour savoir ce en quoi consiste ce « Autres » voilà.

Jérémy TEXIER : Est-ce qu'on a une liste de dépenses qu'on inscrit dans ce 65 818 ?

Emeline DECARRE : Ce sont des dépenses essentiellement des logiciels à distance en fait en cloud.

Claude MOREL : Voilà vous avez la réponse.

Pascale CHABAS : Voilà merci ce qui veut dire que ce sont des logiciels et que ça coûte très cher et on le sait, c'est ça.

Jérémy TEXIER : Mais surtout s'est imputé sur un autre compte auparavant.

Pascal GROSJEAN : Je termine dans le prélèvement au titre de l'article 55 le SRU. On prévoit un peu moins que 2024 et moi j'ai une question, il y a eu un contrat de mixité on en est où de ce contrat ? Apparemment on n'aura pas atteint ?

Claude MOREL : Il y a 2 questions en une. La somme qui a été inscrite sur la pénalité SRU est la réalité car on a été notifié, ce n'est pas une estimation. C'est la vraie somme, elle était de 95 k€ il y a 2 ans elle était à 85 k€ l'an dernier, elle est à 75 k€ cette année.

Elle baisse de par la résultante des opérations qu'on a fait sur les berges de Saint-Estève et « les coquelicots » et de par la prévision du contrat de mixité sociale.

Le contrat de mixité sociale est basé sur 2 opérations, une sur la route de Cavaillon avec la station essence, la maison de Monsieur ABOUGALZI et ce qui appartient à Monsieur IBANEZ.

C'est au 2/3 acquis achetés par l'EPF. Il manque une régularisation avec Monsieur IBANEZ qui est une opération qui va pouvoir débiter, sur l'opération qui s'appelle le chemin de la loge (qui pourra s'appeler différemment) l'EPF est toujours en négociation avec les propriétaires fonciers. Et ce qui va sortir aussi dès que les recours seront purgés, parce qu'il y a des recours, c'est sur la résidence DUMOULIN.

Pascal GROSJEAN : Est-ce qu'ils étaient comptés parce que ça avait démarré depuis un moment, ils étaient déjà comptés à l'époque ?

Claude MOREL : Ils avaient été comptés, ils ont été enlevés, ils seront remis.

Pascal GROSJEAN : OK

Claude MOREL : Parce que le nombre qui était comptabilisé à l'époque n'était pas le même que celui qui va être réalisé.

Pascal GROSJEAN : Est-ce que ce contrat peut être sujet à une pénalité augmentée si des fois il n'est pas atteint ? Comment ça se passe avec le contrat ?

Claude MOREL : Le contrat affirme une volonté de la commune de s'engager dans la mixité sociale et dans le logement. Effectivement si rien n'avait été fait, on serait pénalisé. Mais, il n'y a pas rien de fait puisqu'on travaille quasi quotidiennement avec l'EPF pour avancer.

D'autres interventions, d'autres questions ? Monsieur TEXIER vous pouvez le faire voter.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI –

CONTRE : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

ABSTENTION :

Claude MOREL : Jérémy va garder la parole pour la délibération numéro 5 qui est le vote des taux d'imposition et des taxes directes pour 2025.

Jérémy TEXIER : Merci donc c'est une obligation chaque année au moment du vote du budget de prendre une décision sur les taux d'imposition

**DELIBERATION N° 06080425** : FINANCES - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025  
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

En application de l'article 1636 B du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux applicables, pour l'année 2025, des trois taxes relevant de sa compétence.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux de taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,08%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 66,33%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,75%.

Ces taux d'imposition sont identiques à ceux votés par le Conseil municipal en 2024.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TFB : 43,08%  
TFNB : 66,33%  
TH : 13,75%.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ou des remarques ?

Pascal GROSJEAN : Une remarque, bon c'est déjà bien que les taux n'ont pas été augmentés mais bon heureusement que c'est comme ça. Mais l'Etat ne se gêne pas parce que nous sur la base du foncier, je ne sais pas si on a analysé depuis 2020 le montant qui est encore plus haut.

Jérémy TEXIER : Elle n'est pas de suivre l'inflation.

Claude MOREL : Ce sont les bases locatives qui ont indexées sur l'inflation d'où l'augmentation de l'an dernier.

Jérémy TEXIER : Je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Délibérations n° 6 alors celle-là elle est moins drôle c'est toujours les finances c'est toujours Jeremy, il s'agit de créances éteintes et d'admission non-valeur

**DELIBERATION N° 07080425** : FINANCES - Créances éteintes et admission en non-valeur  
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Monsieur le Comptable Public du service de Gestion Comptable d'Avignon demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, etc.).

Les admissions en non-valeur demandées par le Comptable public pour un montant global de 8 355.87 € concernent les exercices budgétaires 2019 à 2024 et représentent :

- 26 pièces différentes,
- 3 débiteurs distincts.

Les créances éteintes par suite d'insuffisance d'actif s'élèvent à 28 677.05 €. Elles concernent 49 pièces émises de 2018 à 2023.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état joint des admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité énoncé par le Comptable public dans ces états,

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables conformément aux états présentés par le Comptable public pour la somme globale de 8 355.87 € et précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget principal.
- **PREND EN COMPTE** les montants de créances éteintes présentés pour un montant total de 28 677.05 € et précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget principal ;
- **ANNEXE** à la présente délibération les états fournis par le Comptable public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Jérémy TEXIER : Donc ça veut dire qu'on a un certain nombre de titres de recettes qu'on a émis sur des exercices précédents, le trésorier exerce toutes les poursuites pour lesquels il a le pouvoir pour recouvrer les sommes. Lorsqu'il a exercé toutes les mesures qu'il pouvait prendre par exemple une entreprise est a été placée en faillite ou en liquidation mais dans ce cas-là c'est une créance qui est éteinte, quand on a encore la possibilité de recouvrer ultérieurement la recette et on demande de passer à une admission en non-valeur c'est-à-dire que ça n'éteint pas la créance simplement ça permet aux contacts d'arrêter de poursuivre.

En fait, on a recouvert un certain nombre de recettes qui étaient en attente depuis plusieurs années on en a récupéré pas mal l'année dernière sur des régies de service de la Mairie mais on n'a pas pu tout récupérer, donc on en retrouve un certain nombre ici.

Et les créances éteintes concernent un seul débiteur principalement.  
Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur cette délibération ?

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai une question donc ces 28000€ ça concerne essentiellement un bail à loyer commercial c'est ça ?

Claude MOREL : Oui il y en a plusieurs. Je vous passe les détails mais le plus gros de ces 28 667,05 € correspond pour quasi la totalité de la somme des loyers non payés par la société Bodeguita, c'est la société qui exploitait la Table d'Andrea. C'est une société qui a été liquidée par le Tribunal de Commerce, vendue aux enchères le liquidateur à payer les créanciers à hauteur de ce qu'il avait pour payer et le loyer n'est pas une créance prioritaire donc on n'a rien touché. Ce n'est pas une admission en non-valeur c'est une créance éteinte.

Jean-Philippe SOGGIA : OK

Claude MOREL : On ne peut rien demander à personne puisque la société n'existe plus.

Jean-Philippe SOGGIA : Donc on s'aperçoit de la difficulté d'être en même temps peut être une mairie et en bailleur parce que c'est peut-être un petit peu plus compliqué. Je me posais la question par rapport au nombre de baux que vous aurez donc au nombre à l'avenir avec le pôle d'activités. Est-ce qu'il est prévu de faire gérer par quelqu'un est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour la gestion de tous les loyers à partir de l'année prochaine on va dire.

Claude MOREL : Non, c'est un vrai débat on l'a eu en commission des finances d'ailleurs. Je reste quand même convaincu que la mairie n'a pas vocation à être une agence immobilière, ça j'en suis certain. On dispose des logements que l'on a à droite à gauche dans la commune, je pense que c'est une question que l'on va se poser à l'avenir parce qu'on n'est pas fait pour louer du logement. Il y a de la gestion, il y a toujours une fuite d'eau, un chauffe-eau à changer, un état des lieux à faire en rentrant, en sortant.  
Ce sont des logements à faible niveau de loyer, il y a souvent des impayés et des recouvrements, je pense qu'on n'a pas vocation à faire ça.

Jean-Philippe SOGGIA : Excusez-moi quoi que, on est sur du social. La mairie met les valeurs de ce côté-là quand même.

Claude MOREL : Oui mais il y a un PLH auquel on adhère sur le grand Avignon et les bailleurs sociaux peuvent jouer ce rôle, c'est leur rôle donc c'est à eux de le gérer.

Je n'ai pas la même vision sur les commerces parce que le fait qu'on soit propriétaire des commerces nous permet d'avoir la main mise sur les commerces. Le fait d'être propriétaire des locaux commerciaux, je me suis mal exprimé, nous laisse le choix des commerces et je pense que sur un cœur de ville c'est important. C'est important pour les restaurants, pour les commerces du pôle multi-activités après je dirais que c'est à nous d'être bon dans le choix des commerçants. Là en l'occurrence la Table d'Andrea, je ne vais pas en refaire l'histoire, mais ça a été ouvert en 2010-2011, il y a des années que le loyer n'était pas payé ce n'est pas que la dernière année !

Le loyer n'était pas payé depuis des années et on a laissé faire, le choix que l'on va faire pour le pôle, on ne cherche pas à s'enrichir là-dessus donc il vaut mieux faire des petits loyers aux commerçants, des loyers raisonnables et être sûr d'être payé plutôt que de gros loyers. On n'est pas là pour s'enrichir parce que l'admission en non-valeur de 8300 euros c'est la même chose ce sont les loyers non payés par la personne qui exploitait le jardin Romain en 2015-2016 jusqu'en 2019. Ce sont des loyers non payés. Je crois que c'est une leçon à tirer il faut être plus vigilant et plus prudent ou plus sélectif dans le choix des commerçants que l'on installe.

Jean-Philippe SOGGIA : Parce qu'en fait une Mairie a toujours une approche sociale ou une approche, elle ne raisonne pas peut-être forcément comme une agence immobilière qui s'occupe vraiment que de ça. C'est pour ça que la question peut se poser quoi.

Claude MOREL : Non mais c'est très clair. Prenez un établissement comme la Véranda c'est un loyer qui est très en dessous de ce que ferait payer un particulier mais c'est normal et notre but c'est qu'il y ait un bar qui fonctionne, ce n'est pas qu'on s'enrichisse là-dessus.

Donc je préfère, la Véranda c'est un bon exemple, un loyer plus modeste où 700€ comme on a fait pour le futur établissement à la Cantina qu'on a voté la dernière fois, c'est un loyer qui est raisonnable et qui je pense sera payé. Mais ne pas attendre d'arriver à 28 000 € pour déclencher la sonnette d'alarme, ça je suis d'accord.

Pascale CHABAS : Oui pour conclure sur ce sujet-là. J'entends ce que vous dites et d'avoir le choix des commerces pour la commune c'est certain on comprend bien, mais moi, je crois qu'il n'y a pas que le choix du commerçant, est-ce que son activité sera rentable ou non ? L'économie actuelle fait qu'un commerce peut marcher et puis 6 mois après ben voilà. Donc il y aura quand même un risque quoi, voilà il y avait des difficultés après parce que on est en redressement, en liquidation et tout ça prend un temps fou quoi voilà.

Christelle BILLAUD : Il n'y a pas la possibilité de prendre une assurance pour les loyers impayés ?

Claude MOREL : Si, ça doit être possible mais on ne l'a pas envisagé.

Christelle BILLAUD : Je pense quand il y a une dette comme ça et puis à l'avenir puisqu'il va y avoir d'autres baux ça serait peut-être un intéressant de voir comment ça fonctionne et voir à l'avenir l'immobilier ?

Claude MOREL : Ça reste des cas marginaux mais enfin il y en a que 2, il n'y en a pas tous les jours non plus. C'est peut-être quelque chose à étudier.

Pascal GROSJEAN : Quand on dit que la créance s'arrête mais la créance est quand même due. Ça veut dire que si un jour on a un bien qui arrive, l'Etat pourra enfin je sais pas c'est une question.

Claude MOREL : Pas pour Bodeguita.

Jérémy TEXIER : C'est vraiment pour les 8 355 € pour l'autre, c'est éteint.

Claude MOREL : La société n'existe plus, pour l'admission en non-valeur effectivement l'Etat peut toujours recouvrer.

Jérémy TEXIER : C'est pour ça qu'on propose d'accepter l'admission en non-valeur par contre de prendre en compte les créances éteintes parce que là on n'a pas le choix. On pourrait refuser de voter des admissions en non-valeur, mais on estime que le trésorier a justifié de l'ensemble de ces poursuites. Est-ce que vous avez d'autres questions ou d'autres remarques ? je mets au vote.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 8 maintenant qu'on a voté le budget on peut dépenser des sous. Je dirais on peut voter les subventions que l'on va attribuer aux associations de la commune. La première délibération qui est la n° 8 va nous être présentée par son Sophie HOSTALERY reprend la somme globale des subventions c'est comme l'an dernier en fait. Cette délibération reprend la somme globale des subventions mais là Sophie va faire voter que l'éclatement de la ligne budgétaire de 44380€ qu'on votera par ligne et par association et ensuite pour toutes les autres là il y a une délibération spécifique. Madame HOSTALERY c'est à vous.

Ce que je vous demande afin d'éviter des conflits d'intérêts : lorsque vous avez un rôle exécutif dans une association, merci de ne pas prendre part au vote. On peut être membre de l'association mais quand on est exécutif il vaut mieux éviter.

<p><b><u>DELIBERATION N° 08080425</u></b> : FINANCES - 2025 - Subventions aux associations  <b>RAPPORTEUR</b> : Sophie HOSTALERY</p>
--

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2025 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elles ont fourni les documents exigés, notamment leurs comptes et des fiches actions.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité a décidé d'accompagner également les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement de l'aide financière au respect de critères financiers objectifs. Ils sont notamment basés sur la recherche d'un équilibre budgétaire, la pertinence des projets au

regard du dynamisme du tissu associatif local et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

Les dossiers transmis ont tous été examinés attentivement, ce qui permet de faire des propositions d'attribution de subventions municipales pour l'année 2025.

Le versement des subventions aux associations dont la liste suit fera l'objet d'une délibération spécifique :

- Le Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance (43 000€),
- L'association Hortus Botanicus (3 000 €),
- L'association Les Jardins du Colibri dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 mai 2022 (10 000 €),
- Les deux coopératives scolaires (école maternelle et école élémentaire) (8 500 €),
- La Compagnie Libre d'Esprit (3 000 €),
- Le Comité des Œuvres sociales (300 €),
- Les Ecoliers de la Durance (500 €).

Il est proposé à l'Assemblée de répartir l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions et fixée à 44 380,00 € entre les différentes associations comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Pour mémoire attribution 2024</b>	<b>Propositions d'attribution 2025</b>	<b>Votes du Conseil Municipal</b>
<b>Amicale du Pesquier</b>	<b>2 200 €</b>	<b>2 200 €</b>	
Pour : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA Contre : Abstention :			
<b>Amicale des Pompiers</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>	
Pour : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA Contre : Abstention :			
<b>La Boule Caumontoise</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 300 €</b>	
Pour : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA Contre : Abstention :			

<b>Club Echecs Caumont</b>	<b>500 €</b> (dont 200 € de subvention exceptionnelle)	<b>300 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : G. CLOCHER ne prend pas part au vote.</p>			
<b>Don du Sang</b>	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - JP. SOGGIA</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : C. REYNAUD ne prend pas part au vote.</p>			
<b>Espace Gym</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 500 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>			
<b>Caumont Football Club</b>	<b>9 000 €</b>	<b>4 500 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre : C. BILLAUD - A. HERVIEUX - L. CAPANNINI</p> <p>Abstention : E. PALMA</p>			
<b>Fournigüé</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>			
<b>Le Chœur des collines</b>	<b>800 €</b>	<b>800 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : S. ABBES ne prend pas part au vote.</p>			

<b>Judo Club Caumontois</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>			
<b>Les Ecoliers de la Durance</b>	<b>400 €</b>	<b>500 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : E. PALMA ne prend pas part au vote.</p>			
<b>Les Galopants</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : JP. SOGGIA ne prend pas part au vote.</p>			
<b>La Foulée Caumontoise (entité de l'association Les Galopants)</b>	<b>2 844 €</b> (dont 844 € de subvention exceptionnelle)	<b>2 000 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : JP. SOGGIA ne prend pas part au vote.</p>			
<b>Le XIII Provençal</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>			
<b>Mémoires de Poilus</b>	<b>900 €</b> (dont 400 € de subvention exceptionnelle)	<b>500 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>			

<b>Parlaren</b>	<b>1 500 € (dont 1 300 € de subvention exceptionnelle)</b>	<b>1 500 € (dont 1 300 € de subvention exceptionnelle)</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre : Abstention :</p>			
<b>RCC XIII</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre : Abstention : P. GROSJEAN ne prend pas part au vote.</p>			
<b>Tennis Club Caumontois</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 200 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre : Abstention : O. REY ne prend pas part au vote.</p>			
<b>La Vigilante</b>	<b>1 300 €</b>	<b>1 300 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre : Abstention :</p>			
<b>Football Vétérans Caumontois</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre : Abstention :</p>			
<b>Les Amis de l'Orgue</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 100 €</b>	
<p>Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA</p> <p>Contre : Abstention :</p>			

<b>Billard Caumontois</b>	<b>400 €</b>	<b>500 €</b>	
Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA Contre : Abstention :			
<b>Ecole Caumontoise Rugby XIII</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	
Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA Contre : Abstention : A. MULAS ne prend pas part au vote			
<b>ASKR</b>	<b>350 €</b>	<b>380 €</b>	
Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA Contre : Abstention :			
<b>Eisstock Sport Club Olympique</b>	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>	
Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA Contre : Abstention :			
<b>Taekwondo Caumont</b>	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>	
Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA Contre : Abstention :			
<b>Diaph'Art</b>	<b>0 €</b>	<b>500 €</b>	
Pour : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA			

Contre :			
Abstention :			
<b>TOTAL</b>	<b>49 094 €</b>	<b>44 380 €</b>	

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611,  
Vu le tableau joint en annexe,

- **VALIDE** le tableau joint en annexe et la répartition des subventions aux associations pour un montant de 44 380.00 € ;
- **PREND ACTE** que le versement de subventions à certaines associations fera l'objet de délibérations spécifiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Laurent CAPANNINI : Désolé juste une petite précision en ce qui concerne l'Amicale des pompiers. Lors de notre dernière réunion par rapport à l'attribution de ces subventions, il avait été décidé d'allouer 900€ pour 2025 il y a eu un changement ?

Sophie HOSTALERY : Je n'ai pas pensé à t'en parler, mais c'est simplement parce qu'on pensait qu'il y avait un pompier de moins.

Laurent CAPANNINI : On est toujours à 300€ par pompier ?

Sophie HOSTALERY : Mais en fait le pompier qui est décédé, on pensait qu'il avait une retraite. En fait, il n'avait pas cette retraite donc ce n'était pas lui.

Claude MOREL : Voilà c'est 400€ par pompier retraité reversés par l'Amicale et il y en a encore 4. C'est 3x4.

Laurent CAPANNINI : Donc c'est 300,00€ par pompier fois x 4

Claude MOREL : C'est 300,00€ par pompier fois 4 pompiers. A partir d'une certaine date, ça a été pris en charge par l'union départementale des sapeurs-pompiers.

? : pour le CFC pourquoi ça a été divisé par 2 ?

Claude MOREL : Pourquoi ça a été divisé par 2 ? C'est une longue histoire. Je vais la faire simple. Le club de foot de Caumont était arrivé à un niveau assez important, où il nous était même difficile de les suivre financièrement. Il y a à peu près un an, l'an dernier à cette époque, ils étaient venus nous voir en nous faisant part de leur intention de fusionner le club de Caumont-sur-Durance avec le club d'Avignon-Ouest qui est sur le stade en bas de Saint-Ruf.

On était avec Sophie HOSTALERY et Andréa MULAS ni pour ni contre mais pas très chaud. Ils ont fait la même démarche auprès de la ville d'Avignon par contre qui était opposée à cette fusion. On a eu des échanges avec Sophie, Andréa et des élus d'Avignon là-dessus. Les 2 clubs avaient la volonté de fusionner les élus n'étaient pas très d'accord et sans notre consentement, ils l'ont fait.

Pour moi une fusion, il y a une masse A et une masse B on les fusionne ça fait une masse C. J'ai un DEUG de math, c'est comme ça qu'on m'a appris la définition de la fusion !

Là en guise de fusion, ils ont dissous le club de Caumont-sur-Durance et tous les adhérents de Caumont-sur-Durance ont pris leur licence à Avignon donc ce n'est plus le club de Caumont-sur-Durance. Il n'y a plus de licences, on est arrivé encore une fois avec Sophia et Andréa à stopper cette dissolution c'est-à-dire que le club de foot de Caumont-sur-Durance, l'entité juridique « CFC », existe encore mais c'est une coquille vide qui n'a plus d'agrément auprès du

District, mais le club existe encore. Le deal qui a été trouvé avec le club d'Avignon-Ouest c'est que les adultes s'entraînent et jouent à Avignon et l'école de foot reste à Caumont-sur-Durance. Voilà c'est pour ça qu'on maintient une subvention parce qu'il y a quand même près de 200 gamins qui jouent mais c'est uniquement l'école de foot. Voilà pourquoi il y a plus (enfin je ne sais pas si ça s'appelle l'école de foot) ce sont uniquement les enfants jusqu'à U13, jusqu'à 13 ans. Voilà pourquoi une division par 2.

Christelle BILLAUD : Les adultes ne s'entraînent plus du tout à Caumont ?

Claude MOREL : Alors ça peut leur arriver de s'entraîner mais c'est plus le club de Caumont-sur-Durance qui joue c'est le club d'Avignon qui joue.

Christelle BILLAUD : Et les matchs il peut y en avoir ?

Claude MOREL : Il peut y en avoir de temps en temps parce qu'il y a des prêts de terrain entre clubs mais il n'y a plus de clubs de foot à Caumont. Il n'y a pas un seul Caumontois dans les équipes adultes du club d'Avignon.

Christelle BILLAUD ? : A ce moment-là autant avoir une rentrée d'argent et le relouer le stade lorsqu'il utilise puisque c'est plus un club Caumontois.

Claude MOREL : Oui mais la volonté alors on y travaille dessus avec Andréa, ça serait de recréer un club de foot à Caumont

Christelle BILLAUD : Et les enfants qui jouent c'est vraiment des Caumontois ?

Claude MOREL : Pas tous, mais ça peu importe c'est vrai dans toutes les associations mais ce qui est enfin moi ce que je n'ai pas accepté et je crois que Cécile HELLE est encore plus furax que moi c'est qu'il y a des parents qui ont pris leur licence pour leurs gamins persuadé qu'ils inscrivait leurs gamins à Caumont. En fait, ils les ont inscrit à Avignon et même la subvention de 4500 €, on a voulu la maintenir parce que c'est l'école de foot est à Caumont et en fait réellement ça veut dire que Caumont subventionne une association d'Avignon.

On fait de l'ingérence de l'association avignonnaise. La ville d'Avignon aurait même pu refuser qu'on paye cette subvention. Juridiquement on va la payer au CFC puisque le CFC n'est pas dissout et ils feront des transferts mais c'est une situation qu'on tolère cette année mais qui ne perdurera pas l'an prochain c'est inadmissible.

Christelle BILLAUD : Et sur le maillot il n'y a pas marqué Caumont.

Claude MOREL : Ah pas du tout. Ils auraient fusionné les 2 comme ça a été fait à un moment où des ententes ça a été fait avec les filles de rugby ça a été fait avec le rugby par exemple le XIII provençal c'est le XIII provençal Caumont. Il n'y a pas que des Caumontoises, il y a des joueuses de Cavaillon, d'Entraigues mais il y a l'entité Caumont. Il y a rien quoi, il n'y a aucune raison que l'on finance ce club.

Pascal GROSJEAN : Les dirigeants c'est toujours les mêmes, c'est l'équipe dirigeante.

Claude MOREL : Non pas du tout, le président c'est Monsieur Morsi c'est un avignonnais. Alors il y a Monsieur ABOULGHAZI et Monsieur BERTHELOT qui sont dans le bureau du club d'Avignon mais tous les autres dirigeants c'est un club avignonnais.

Laurent CAPANNINI : Il y a une question au-delà de l'incompréhension flagrante qui nous choque tous quelque part moi la question que je me pose c'est comment on en est arrivé là ? pourquoi des joueurs du club de Caumont qui évolue à Caumont, qui ont progressé à Caumont comme tu l'as si bien dit, décide de quitter le village et d'aller jouer à Avignon. Qu'est-ce qu'il se passe par rapport aux infrastructures c'est quoi la raison ils ont donné quoi comme raison ?

Claude MOREL : Non mais on ne peut même pas dire ça, je crois parce que des gamins qui jouent au foot jusqu'à 16-17 ans il y en a plein mais à l'adolescence ils en perdent beaucoup parce que depuis 3-4 ans déjà dans l'équipe réserve et l'équipe première, il n'y avait pas un seul Caumontois. Déjà l'an dernier quand c'était le CFC dans les équipes adultes, il n'y avait pas de Caumontois. Je n'en sais rien visiblement les Caumontois sont plus branchés rugby que foot.

Laurent CAPANNINI : Après j'entends mais les fusions, dans le village là où j'ai évolué quand j'étais gamin en faisant du sport effectivement après bon on avait du mal à recruter il y a des joueurs qui venaient de tout horizon mais ça restait quand même, je ne sais pas c'était Morières, le blason c'était Morières. Là c'est sincèrement au-delà de ces incompréhensions je suis surpris et limite choqué. Voilà c'est quand même dommage qu'on soit obligé d'aller rechercher pour monter un club à Caumont on va chercher qui ? Puisque personne n'est capable de rester là cette année, qui on va aller chercher ?

Claude MOREL : J'ai quand même la faiblesse de penser que 200 gamins ça fait 400 parents. Sur 400 parents, il doit bien y en avoir une quinzaine qui sont motivés pour gérer une association. On a des contacts avec les entraîneurs des enfants aussi qui ont envie de créer un club à Caumont. Donc ça oui mais après même les infrastructures on a un stade qui est sympa on a des vestiaires qui ne le sont pas mais le stade est plutôt agréable à jouer. Jusqu'à l'an dernier, c'étaient des Avignonnais et des Cavaillonnais qui venaient jouer au Club de Caumont. Ce n'est pas par rapport aux infrastructures puisqu'ils venaient et ils ont atteints un super niveau Non je ne sais pas à quoi ça tient. Je n'ai pas d'explications.

Andrea MULAS : A Caumont, on avait de bons joueurs et on n'avait pas les finances pour pouvoir les aider et Avignon avait les finances mais pas les bons joueurs. Ils ont fait ça pour équilibrer la chose.

Claude MOREL : J'étais furax mais ce n'est rien à côté de la colère qu'a eu la Maire d'Avignon Cécile HELLE lorsqu'elle l'a appris.

Laurent CAPANNINI : Parce que c'était le même cas si mes souvenirs sont exacts, le rugby à XIII de Caumont s'était associé avec Cavaillon, il n'y a jamais eu ce genre.

Claude MOREL : C'est une entente ce n'est pas tout à fait pareil, c'est une vraie fusion. C'était l'équipe Cavaillon Caumont. Mais on leur a bien dit, Andrea leur a dit, ils auraient simplement dû créer un club, même qui ne s'appelle pas Caumont mais qui s'appelle « club de la Durance » ou « grand Avignon Sud », c'est une entité de territoire ça aurait été acceptable, mais là ça ne l'est pas.

Laurent CAPANNINI : Mais encore une fois pour avoir participé à cette commission, là je rejoins Christelle BILLAUD et je pense que même 4500€ c'est déjà beaucoup trop.

Claude MOREL : Alors là je ne me permettrai pas de remettre en cause la décision de la commission, commission à laquelle je n'ai pas participé, toi oui mais pas moi. Vous l'avez voté en commission donc je ne remets pas en cause.

Laurent CAPANNINI : C'est vrai que l'on travaille en toute transparence et j'apprécie d'ailleurs de pouvoir y participer, d'être invité mais c'est vrai qu'au vue de ces nouveaux éléments qu'on n'avait pas abordé dans cette dimension-là. C'est vrai que moi là ce soir comme c'est exposé ça me dérange, ça me dérange.

Claude MOREL : Après il y a quand même 200 enfants qui pratiquent le foot à Caumont et qui méritent d'être suivis. C'est à cela que je pense, c'est en cela que moi j'accepte je voterai pour la subvention.

Laurent CAPANNINI : Tout à fait d'accord bien sûr mais à ce moment-là Avignon prend en charge la totalité.

Claude MOREL : D'autres interventions sur le foot ? Allez Sophie, tu n'as pas fait voter le foot.

Sophie HOSTALERY : Est-ce que vous avez des questions ?

Claude MOREL : On vote la globalité de la ligne totale subvention. On ne l'a pas pris dans l'ordre, là on vote la ligne totale subvention après ce que nous a fait voter Sophie par ligne c'est l'éclatement des 44 380 € et après on a autant de délibération que de lignes 43 000 € pour le Comité des fêtes, 3 000 € pour Hortus Botanicus, etc...  
Il y avait une question Monsieur Capannini.

Laurent CAPANNINI : Oui mais comme je suis pas Maire, je te laisse parler.

Claude MOREL : Tu as bien raison.

Laurent CAPANNINI : Voilà donc absence du dossier « Colibri » dans notre réunion.

Claude MOREL : Alors si tu permets, on en parlera dans la délibération du « Colibri ».

Laurent CAPANNINI : Bien Monsieur le Maire.

Claude MOREL : Je vous en prie Monsieur CAPANNINI. Donc pour la ligne globale, Sophie.

Pascal GROSJEAN : Moi ce qu'on va voter après là il y a des subventions, je suis contre.

Claude MOREL : Tu voteras contre à ce moment-là.

Pascal GROSJEAN : Mais si on vote pour la ligne globale alors c'est (inaudible).

Claude MOREL : Je te comprends.

Jérémy TEXIER : Ça veut dire que soit vous votez là où vous allez voter pour un montant de ligne en fait, soit vous votez contre l'attribution

Pascal GROSJEAN : Derrière le montant j'aurai enlevé quelques subventions quoi puisqu'on va voter tout à l'heure.

Jérémy TEXIER : Mais en fait là si vous votez pour, vous allez voter pour un montant de ligne vous n'allez pas voter les affectations de cette ligne-là c'est-à-dire que si après vous êtes d'accord pour. Non parce que si vous votez si, par exemple, celle d'HORTUS BOTANICUS

Pascal GROSJEAN : Mais moi j'aurais préféré voter une subvention à 44000 € comme ce qu'on a voté là et les autres les voir une par une.

Jérémy TEXIER : Eh ben on a qu'à examiner toutes les autres délibérations et on reviendra voter sur ce montant-là après si vous voulez.

On ne vote pas celle-ci, on examine les autres délibérations on vote chacune des lignes et ensuite on revient sur celle-ci pour voter définitivement le montant.

Claude MOREL : Bon alors on passe sur les éclatements donc la délibération n° 9, ça tombe bien c'est Jérémy c'est la subvention à l'association HORTUS BOTANICUS. Alors là par contre ne prendront pas part au vote les administrateurs que je cite M. GARCIA, Mme ABBES, Mme JOUMOND, Madame DANON, M. DUFAY et M. REY.

Pascal GROSJEAN : Il y a toujours le quorum.

Claude MOREL : Oui mais ce n'est pas une histoire de quorum, là c'est une histoire de ne pas prendre part au vote, quorum c'est par rapport au présence.

Jérémy TEXIER : Bon vous pouvez rester assis, il y a toujours le quorum tout va bien. On continue allez c'est parti donc la subvention à l'association HORTUS BOTANICUS et la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025.

**DELIBERATION N° 09080425** : FINANCES -Subvention à l'association Hortus Botanicus et convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025  
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

L'association Hortus Botanicus est une association loi 1901 qui a pour objet la mise en valeur du patrimoine romain de la commune de Caumont-sur-Durance au travers de l'organisation d'une manifestation botanique nommée Hortus Botanicus se déroulant le 1<sup>er</sup> mai 2025.

Cette manifestation rassemble des professionnels du jardin, des associations de sensibilisation à l'environnement et des artisans d'art pour une journée festive.

Le public est invité à venir profiter des animations et des spectacles, assister aux conférences et aux sorties botaniques, à découvrir les espaces d'exposition-vente ou les espaces gourmands et à participer au troc aux plantes.

Les coûts engendrés par l'organisation de cette manifestation vont faire l'objet d'un cofinancement avec les participations financières du Grand Avignon dans le cadre de l'appel à idées pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable, et de la Commune de Caumont-sur-Durance par le versement d'une subvention à l'association.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 3000 € à l'association Hortus Botanicus pour l'année 2025 afin de lui permettre l'organisation de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai 2025. Après avoir précisé que l'acompte versé à l'Association Hortus Botanicus par délibération n° 12-270225 en date du 27/02/2025 viendra en déduction du montant de cette subvention, l'Assemblée est invitée à en délibérer,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 12-270225 en date du 27/02/2025 décidant de verser un acompte à l'Association Hortus Botanicus ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée pour l'année 2025.

- **ADOPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à mettre en place entre la Commune et l'association Hortus Botanicus ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention 2025 d'un montant total de 3 000 € au bénéfice de l'association Hortus Botanicus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - N. MALLEM - A. MULAS - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION : - J. DANON -M. JOUMOND - S. ABBES - H. GARCIA - B. DUFAY - O. REY ne prennent pas part au vote.

Jérémy TEXIER : Je précise puisqu'on parle d'un co-financement avec le grand Avignon que la ville donc ce que nous proposons là c'est que la commune verse 3000€ à HORTUS BOTANICUS. Le Grand Avignon prend en charge 6000,00€ de dépenses liées à l'organisation de cette manifestation. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? c'est adopté à l'unanimité je vous remercie.

Claude MOREL : Jérémy garde la parole pour le Comité des fêtes sauf que cette fois les administrateurs qui ne prennent pas part au vote sont M. GARCIA, Mme ABBES, Mme JOUMOND, Mme MALLEM et M. LUSTENBERGER.

**DELIBERATION N° 10080425** : FINANCES - 2025 - Subvention au Comité des Fêtes et convention d'objectifs et de moyens  
 RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Le Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance est une association type « association loi 1901 » qui a pour objectif d'organiser sur la Commune des manifestations dans l'intérêt général du village et / ou de participer à des manifestations organisées par d'autres associations.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 € annuels.

Le montant de la subvention attribuée au Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance pour 2025 est de 43 000 € (somme identique à celle de 2023 et de 2024). La convention d'objectifs a pour objet de lister les animations, manifestations festives organisées par le Comité des fêtes et les moyens mis à sa disposition.

Après avoir précisé que l'acompte versé au Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance par délibération n° 13-270225 en date du 27/02/2025 viendra en déduction du montant de cette subvention, l'Assemblée est invitée à en délibérer,

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 13-270225 en date du 27/02/2025 décidant de verser un acompte au Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance,

Considérant que les termes de la convention d'objectifs et de moyens ne sont en rien préjudiciables,

- **ADOpte** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Commune et le Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention municipale 2025 d'un montant de 43 000 € au bénéfice du Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - A. MULAS - - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION : J. DANON - S. ABBES – M. JOUMOND - N. MALLEM – J-L LUSTENBERGER- H. GARCIA ne prennent pas part au vote.

Jérémy TEXIER : Elle est même inscrite si vous l'avez voté qui est contre ? Enfin si vous avez des remarques ou des questions ? Aucune, qui est contre ? qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité je vous remercie et je rends la parole.

Claude MOREL : La délibération n° 10 c'est une subvention à l'association « des jardins du Colibri » le rapporteur en est Monsieur Benoît Dufay.

Benoît DUFAY : Merci Bonsoir à tous.

**DELIBERATION N° 11080425** : FINANCES – 2025 - Subvention à l'association « Les Jardins du Colibri »  
RAPPORTEUR : Benoît DUFAY

La commune et l'association Les Jardins du Colibri ont signé le 18 mai 2022 une convention pluriannuelle de fonctionnement et d'objectifs des jardins partagés de Caumont-sur-Durance pour une durée de trois ans. Le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la mise en place de cette convention pluriannuelle par délibération n°02-19.04.22 du 19 avril 2022.

Cette convention visait à établir les droits et devoirs de chacune des parties dans la création, la gestion et l'animation des jardins partagés de la commune.

L'article 3 de ladite convention précise que, pour assurer le bon fonctionnement des jardins partagés, la commune s'engage à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant de 10 000 € pendant toute la durée de la convention. Cette subvention annuelle doit être inscrite au budget de l'année et votée par le Conseil municipal en contrepartie de l'entretien et de l'animation du site par ses membres.

Le conseil municipal, oui son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°02-19.04.22 du 19 avril 2022,  
Vu la convention pluriannuelle, notamment son article 3,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention municipale d'un montant de 10 000 € à l'association Les Jardins du Colibri pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 de la commune au compte 65748.

Benoît DUFAY : Est-ce qu'il y a des questions ?

Christelle BILLAUD : J'ai une question je voudrais avoir des explications sur l'utilisation du montant de la subvention et puis je voudrais savoir aussi lors de la réunion, il n'y avait pas de dossier et donc pas de bilan.

Benoît DUFAY : Il n'y a pas de besoin de dossier puisqu'on est sur une convention pluriannuelle de 3 ans qui a été votée.

Claude MOREL : On a voté une convention pluri annuelle pour 3 ans. Peut-être que vous n'aviez pas les documents financiers au moment de la commission mais les documents financiers on les a eus, je les ai eus entre les mains.

Benoît DUFAY : Alors la majeure partie du budget, c'est du matériel 1/3 du budget c'est du matériel qui est payé par l'association pour faire vivre les jardins que ce soit l'alimentation des volailles, l'achat de plans, le matériel d'entretien. Ils ont aménagé une serre, ils ont fait de la peinture donc tout ça s'est payé par eux après le reste du budget c'est principalement de l'entretien donc du temps passé par les Responsables de l'association pour entretenir les parties collectives des jardins. Sachant qu'aujourd'hui ce sont les jardins qui regroupent 35 adhérents cultivateurs jardiniers sur 19 parcelles occupées et 16 animations 16 ateliers ont été animés auprès 150 bénéficiaires.

Christelle BILLAUD : En fait, on paye des salariés pour animer des jardins.

Benoît DUFAY : Tout à fait en fait on paye l'association pour faire vivre le lieu et donc à la fois pour l'entretenir je peux vous donner le temps beaucoup d'entretiens et ensuite des animations de journée collective avec les adhérents et des ateliers avec des adhérents, le grand public et voir pas mal d'ateliers aussi avec des structures pédagogiques de la commune.

Claude MOREL : Et il y a des interventions en milieu scolaire notamment la maternelle, les interventions avec la crèche et il y en a avec les ALSH. L'association du Colibri rappelez-vous quand ils sont venus se présenter en Conseil municipal il y a 3-4 ans ils étaient pris limite au sérieux par certains. Aujourd'hui, ils sont agréés non seulement par le Grand Avignon mais par la Préfecture donc c'est une association d'éducation populaire. Ils ont fait leur trou. C'est une structure qui tient la route et qui a sa place et je pense que c'est une chance de les avoir sur la commune. D'ailleurs ils se sont développés dans toutes les communes à part à Morières où ils se sont arrêtés, ils se sont développés sur Avignon, sur Vedène, sur Entraigues, sur Châteauneuf de Gadagne.

Benoît DUFAY : Donc n'ayez plus de crainte, l'argent ne part pas à Morières puisque le site de Morières à fermer. Non blague à part, je tiens aussi à remercier l'association parce qu'ils sont vraiment très impliqués aussi dans la vie des autres associations et dans les événements qui peuvent être animés. Ils sont investis dans l'organisation d'Hortus Botanicus et ils sont très liés, comme je vous le disais, aux structures pédagogiques. Ils animent des ateliers avec les assistantes maternelles, la crèche et l'école. Il y a vraiment une volonté d'être impliquée dans la vie de la commune et dans la vie associative.

Eric PALMA : En fait c'est l'association qui est sur le terrain où l'école élémentaire devait être construite c'est ça

Benoît DUFAY : Alors c'est l'association qui est sur le terrain qui est sur le Chemin de la Loge.

Eric PALMA : D'accord, donc en fait quand on fait un projet sur ce terrain un moment donné il faudra déménager cette association qui a fait beaucoup d'investissements sur ce terrain. D'après ce que vous dites, une serre.

Benoît DUFAY : Alors en fait non puisque les investissements pérennes j'ai envie de dire le terrassement et autres ont été faits par nous et tout ce qui a été acheté et investi par l'association. On a toujours été clair avec l'association. Ils savent que potentiellement ils pourraient être déplacés un jour ou l'autre, tout ce matériel là en fait les carrés potagers, les chalets, la serre tout ça ce sont des choses qui sont démontables et qui peuvent être déplacées.

Claude MOREL : Tout est déplaçable et par contre le Conseil municipal qui sera en place dans un an sera appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention pour 3 ans, l'an prochain à la même époque.

Eric PALMA : Tout à fait.

Pascal GROSJEAN : J'ai une question, j'avais demandé le bilan justement de l'association c'était donc 2023, je pense le redire car on est en 2024.

Claude MOREL : On a eu le dernier bilan qu'on peut communiquer.

Pascal GROSJEAN : Et donc le bilan que j'avais consulté à l'époque faisait état d'un déficit de 25000€ de cette association.

Claude MOREL : Oui je l'ai vu aussi. Il y a 3 ans il démarrait donc il y a eu du déficit la première année, il y a eu du déficit la 2e année et sur la 3e année ils s'équilibrent. C'est un démarrage, il y a eu de gros investissements au départ et aujourd'hui les comptes s'équilibrent.

Pascal GROSJEAN : Je trouve qu'on a beaucoup investi, l'investissement de départ de la commune c'était de 45 000 €.

Benoît DUFAY : Il faudrait revoir les chiffres.

Claude MOREL : Oui alors là je ne serai pas aussi formel.

Benoît DUFAY : Il y a eu pas mal de subventions.

Pascal GROSJEAN : 40 000 € ; bon je me suis trompé. Allez 30 000 € au départ, je ne pense pas qu'il y ait eu 30 000 € d'investissement, parce qu'une serre ça ne vaut pas 30 000 € et après depuis qu'est-ce qu'il y a eu les 10 000 €. A part payer les salaires des personnes c'est tout ce que l'on fait. Moi je trouve que le mot association est un peu galvaudé dans cette affaire-là. C'est une entreprise.

Benoît DUFAY : Ça ne tient qu'à vous.

Pascal GROSJEAN : C'est mon avis.

Benoît DUFAY : Ça reste votre avis.

Claude MOREL : Ça reste votre avis parce que mettre 10 000 € par an sur une association qui sensibilise les citoyens et nos enfants à l'écologie et à l'environnement, pour moi ce n'est pas un luxe inutile mais chacun à son avis là-dessus.

Pascal GROSJEAN : Des associations sportives qui ont 200 gamins, il y a 3000 € qui donc bon 10000,00€ ils sont 2 les personnes.

Claude MOREL : D'autres questions ?

Benoît DUFAY : Je mets au vote.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI -

CONTRE : P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - C. BILLAUD

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - L. CAPANNINI - JP. SOGGIA

Claude MOREL : La délibération n° 12 cette fois il s'agit des subventions aux coopératives scolaires et le rapporteur en est Madame DANON.

<b>DELIBERATION N° 12080425</b> : FINANCES - 2025 - Subventions aux coopératives scolaires RAPPORTEUR : Joséphine DANON
--

Les coopératives scolaires sont des associations. Elles sont rattachées à l'OCCE 84 (Office Central de la Coopération à l'École) association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée au titre des associations complémentaires de l'École par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les coopératives scolaires fonctionnent, entre-autre, avec les subventions que la commune leur attribue. Ces subventions sont attribuées selon les mêmes critères que ceux définis pour l'ensemble des associations.

Pour l'année 2025, il est proposé d'allouer aux coopératives scolaires la somme de 8 500 € répartie comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Pour mémoire attribution 2024</b>	<b>Propositions d'attribution 2025</b>
Coopérative scolaire école maternelle	2 000 €	2 000 €
Coopérative scolaire école élémentaire	6 500 €	6 500 €

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présente délibération approuvant le Budget Primitif 2025,

<b>Associations</b>	<b>Pour mémoire attribution 2024</b>	<b>Propositions d'attribution 2025</b>
Coopérative scolaire école maternelle	2 000 €	2 000 €
Coopérative scolaire école élémentaire	6 500 €	6 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Joséphine DANON : Les sommes qui ont été allouées là correspondent à ce que les 2 écoles ont demandé puisqu'elles avaient été augmentées l'année dernière à hauteur de 500,00€ pour l'école élémentaire et 200€ pour l'école maternelle. Donc cette année on s'est calé sur ce que les Directrices ont demandé et voilà. Est-ce que vous avez des questions ? je passe au vote

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Joséphine garde la parole pour une subvention exceptionnelle versée à l'association des Ecoliers de la Durance.

Joséphine DANON : Cette subvention est exceptionnelle puisque comme vous avez pu le voir il y a déjà une subvention qui leur a été attribuée dans ce que Madame HOSTALERY vous a énoncé tout à l'heure.

**DELIBERATION N° 13080425** : FINANCES - 2025 - Subvention exceptionnelle versée à l'Association les Ecoliers de la Durance  
 RAPPORTEUR : Joséphine DANON

L'Association les Ecoliers de la Durance en lien avec les équipes pédagogiques souhaitent emmener 6 classes de CM1 et CM2 et 2 classes de CE1 visiter la grotte Chauvet 2 à Vallon Pont d'Arc.

Il s'agit de leur faire découvrir la grotte Chauvet 2 qui est la plus grande réplique de cavité ornée au monde. Elle restitue les 8500 m<sup>2</sup> de chefs-d'œuvre de la grotte Chauvet sur 3000 m<sup>2</sup> de parcours. Cette visite avec accompagnateur est prévue les 5, 12 et 13 mai 2025.

Après avoir précisé que les classes concernées par cette sortie sont celles qui n'ont pas bénéficié d'interventions théâtrales, il est proposé à l'Assemblée de verser une subvention de 500 euros à l'Association des Ecoliers de la Durance.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de sortie pédagogique présenté par l'Association Les Ecoliers de la Durance,

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 500 euros à l'Association les Ecoliers de la Durance pour le projet de visite de la grotte Chauvet 2 à Vallon Pont d'Arc avec 8 classes de primaire les 5, 12 et 13 mai 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Joséphine DANON : Est-ce que vous avez des questions ?

Laurent CAPANNINI : Juste une question la somme de 500€ pour la totalité des frais pour ce déplacement ?

Joséphine DANON : Ah non oh là là non. Si on donne une subvention exceptionnelle c'est parce que la sortie représente un investissement très important pour les Ecoliers de la Durance qui veulent compenser le fait que 6 classes n'ont pas eu des interventions théâtrales avec l'association de Caumont-sur-Durance et les autres classes. Ils ont voulu faire quelque chose aussi pour eux et ils ont proposé cette sortie mais cette sortie coûte très cher parce qu'il y a les transports en bus, vous savez très bien que c'est hors de prix en général et puis il y a les entrées pour la grotte Chauvet puisque les enfants vont bénéficier de l'intervention avec un pédagogue qui va leur expliquer ce qu'ils vont voir. Donc du coup notre subvention exceptionnelle représente à la limite une entrée, un jour.

Claude MOREL : En fait c'est l'association. D'abord j'en profite pour dire qu'on est très content, Joséphine partage mon avis de la façon dont l'association les Ecoliers de la Durance a été remontée et fonctionne. Monsieur PALMA qui est le représentant ici franchement bravo vous faites du bon boulot. C'est justement pour compenser, comme le disait Joséphine, il y a une convention seulement entre l'association et la mairie sur une action théâtrale avec la compagnie Acta Fabula et l'association a souhaité comme le disait Joséphine compensait pour les enfants qui n'en bénéficie pas de ça. C'est le choix des enseignantes, des enseignants, pardon l'association a proposé cette sortie sur l'argent qu'ils ont récolté à la fête et au loto mais il leur en manque un peu c'est ce qu'on vient compenser.

Laurent CAPANNINI : Merci de développer mais c'est exactement là où je voulais en venir. Je pense que sur un beau projet comme celui-ci je pense qu'on aurait pu faire un effort supplémentaire je pense qu'on aurait pu dégager une somme plus importante c'est tout ce que je veux dire.

Joséphine DANON : Alors ce qu'il y a, on en a beaucoup parlé entre nous. Tu fais partie de la commission d'attribution des subventions et bon à l'époque ça n'avait pas été demandé par les Ecoliers de la Durance donc on a voté tu te souviens la somme. Après bon c'est en rencontrant personnellement la Présidente de l'association quand l'association a reçu les devis du bus et surtout du transport bon et du coup sa question c'était est ce que vous nous avez attribué une subvention mais est-ce que vous pouvez faire un petit geste ? On en a discuté entre nous et on a dit que bon exceptionnellement on faisait ce geste mais que toutes les associations ne peuvent pas revenir systématiquement après avoir du voter le budget nous demander des subventions exceptionnelles.

Claude MOREL : En fait si tu prends les interventions théâtrales c'est quelque chose qui a été chiffré, réfléchi, budgétisé et on a participé et c'est un reproche que je fais à l'association. C'est que tout a été décidé et c'est au moment de payer qu'ils se sont rendus compte qu'il manquait des sous c'est un peu pris à l'envers. C'est dit différemment mais ça veut dire la même chose.

Joséphine DANON : Mais Madame DUJELAY a compris notre point de vue, donc ils étaient quand même contents que l'on participe exceptionnellement.

Eric PALMA : Moi en tant que trésorier de l'association, j'ai déposé le dossier de subvention. On avait demandé 1 000 € parce que justement il y avait anguille sous roche et on savait qu'il y avait un montant qui allait être, qu'on n'avait pas encore, mais voilà et on voulait voir la faisabilité quand il a fallu déposer le dossier, on n'avait pas encore tous les tenants et les aboutissants.

Claude MOREL : Je ne peux pas vous le reprocher parce que l'action est louable mais il aurait mieux fallu faire la démarche dans l'ordre.

Eric PALMA : Ce n'est pas toujours facile.

Claude MOREL : Je sais.

Joséphine DANON : Mais on l'a fait quand même parce qu'on a pris position pour. Parce que ça concerne des enfants ça concerne quand même 6 classes pour des visites qui sont éminemment pédagogiques et franchement ça vaut le coup donc on a pris la décision.

Je vous demande à vous si vous êtes contre ? qui s'obtient ? merci.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA ne prend pas part au vote.

Claude MOREL : Comme quoi, il y a des sujets qui fédèrent. La délibération n° 13, toujours dans les finances, toujours dans les subventions. il s'agit cette fois de culture avec une subvention à la compagnie libre d'esprit et le rapporteur en est Monsieur Henri GARCIA.

**DELIBERATION N° 14080425** : FINANCES – Versement d'une subvention à la compagnie Libre d'Esprit  
RAPPORTEUR : Henri GARCIA

Depuis 2023, la commune de Caumont-sur-Durance a souhaité s'engager avec la compagnie Libre d'Esprit dans un projet de résidence artistique et de médiation culturelle intitulé « la traversée de Caumont ».

L'expérience artistique, culturelle et festive menée par la compagnie Libre d'Esprit cherchant à relier culture et loisirs pour tous, pour les enfants, les jeunes et les adultes pendant l'été a été un succès. Il s'agissait de créer du lien social entre les habitants des différents quartiers en leur proposant de participer à des actions artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

Afin de lui permettre de poursuivre cette médiation culturelle, il est proposé à l'Assemblée de verser une subvention de 3000 euros, nonobstant la mise à disposition de matériel municipal dont elle pourrait avoir besoin.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 22-110423 en date du 11/04/2023 et la délibération n° 01-190324 en date du 19/03/2024,

- **DECIDE** le versement à la Compagnie Libre d'esprit une subvention d'un montant de 3000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Henri GARCIA : Avez-vous des questions ? Je rappelle que l'année dernière on a voté une subvention de 10000€ qui était une subvention exceptionnelle.  
Je mets au vote.

Claude MOREL : Peut-être rajouter qu'il y a une participation de 2 000 € du Grand Avignon .

Henri GARCIA : Je mets au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Ça a marché cette fois-ci je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La culture fédère aussi. La délibération n° 15 dont je suis le rapporteur. C'est toujours un versement de subvention exceptionnelle c'est une association un peu oubliée qui s'appelle le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Mairie de Caumont-sur-Durance.

**DELIBERATION N° 15080425** : FINANCES – Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Le 10 juin 1983, le Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance, association Loi 1901, a été créé.

- ✓ Il avait pour but d'entretenir les liens de confraternité et de solidarité envers tous les membres,
- ✓ Aider ses membres dans toute la mesure du possible et dans tous les cas où la nécessité se fera ressentir (naissance, mariage, décès),
- ✓ De subvenir aux frais de manifestation de toute nature (fêtes, voyages...),
- ✓ D'offrir à ses membres, admis à la retraite, une prime en nature ou en espèce,
- ✓ D'offrir à ses membres en activité une prime de vacances dont le montant sera fixé par le Bureau,
- ✓ De s'occuper des vacances de ses membres et de leurs familles.

Pendant de nombreuses années le COS a bien fonctionné, mettant en place de nombreuses actions à destination du personnel.

Par délibération en date du 18 juin 2008, la Commune a adhéré au CNAS pour la commune et le CCAS. Il propose aux agents une offre d'action sociale ciblée et développe des offres locales liés aux loisirs, à la culture et au tourisme afin de proposer une offre de proximité et soutenir l'économie locale.

L'offre du CNAS répondant davantage aux attentes, aujourd'hui les agents de la commune et le personnel du CCAS ne souhaitent plus s'investir et faire vivre le COS.

Ce constat ayant été acté lors de la dernière assemblée générale, il a été décidé de clôturer le compte bancaire du COS Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance et de dissoudre l'association.

Par courrier en date du 2 avril 2025, la Présidente du Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance a sollicité une subvention de 300 euros pour lui permettre de faire les démarches.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de 1901,

Vu la lettre de Madame la Présidente du COS,

Considérant que les agents de la Mairie comme ceux du CCAS n'ont pas souhaité s'investir et pour faire vivre le COS,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros au Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Claude MOREL : En fait, on paye les frais de clôture de l'association qui n'a plus d'activité depuis 10 ans donc on répare une erreur du passé ça aurait dû être fait il y a 10 ans. Avez-vous des questions là-dessus ?

Pascal GROSJEAN : La Présidente c'est la même depuis le début ?

Claude MOREL : La présidente c'est Marie-Christine AUBERT c'est pas la même depuis le début mais c'est la même depuis l'assemblée générale qui a décidé de la dissolution.

Pascal GROSJEAN : Juste maintenant alors ?

Claude MOREL : Non la dissolution a été décidée au début du mandat précédent en 2014 ou 2015 et les démarches n'ont jamais été faites. Le problème est que les démarches n'ont jamais été faites c'est qu'il y a des frais qui courent notamment bancaires inutilement donc on leur verse 300 €, il clôture tout et on en parle plus d'où le côté exceptionnel qu'on aurait dû faire il y a 10 ans. D'autres questions là-dessus s'il n'y en a pas je mets au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :

Claude MOREL : Effectivement il faut que Sophie revienne sur la délibération 8 pour voter la ligne, donc qu'est-ce que vous faites ? Ce serait assez logique puisque vous n'avez pas voté tous les objets de la ligne que vous soyez contre la ligne.

Pascal GROSJEAN : Moi si vous enlevez 10 000 € je suis pour.

Claude MOREL : Non on ne les enlèvera pas.

Pascal GROSJEAN : C'est curieux parce que moi je suis pour les autres délibérations.

Claude MOREL : Mais c'est en fait ça a été fait comme ça les années précédentes mais ça m'a surpris aussi. Le contrôle de légalité nous le demande comme ça, on va leur faire plaisir. Donc Sophie.

Sophie HOSTALERY : Qui est contre ?

Claude MOREL : Ce n'est pas illogique que vous avez voté contre le budget et contre certaines subventions, non ce n'est pas illogique que vous votiez contre la ligne.

Pascal GROSJEAN : Je ne suis pas contre les associations, je suis contre les 10 000 € versés au Jardin des Colibris.

Claude MOREL : Sophie

Sophie HOSTALERY : Qui est contre ?

Pascal GROSJEAN : Moi je suis contre, parce que je ne veux pas donner 10 000 € au Jardin du Colibri mais ça n'a pas de sens.

Pascale CHABAS : On peut voter la ligne globale sachant que les 10 000 €.

Claude MOREL : De toutes les façons, vous avez voté contre.

Pascale CHABAS : Mais sachant qu'éventuellement ces 10 000 € peuvent être répartis sur les autres associations voilà.

Sophie HOSTALERY : Je vous remercie.

Claude MOREL : On en est à la délibération n°15 qui est un point finance. Cette fois on ne va pas donner des sous, on va accepter un don qui a été fait par l'association les amis de l'orgue pour la participation aux travaux de restauration complémentaire de l'orgue de l'église Saint Symphorien et le rapporteur est Monsieur Henri GARCIA.

**DELIBERATION N° 16080425** : FINANCES - Acceptation de dons de l'association les Amis de l'Orgue pour la participation aux travaux de restauration complémentaires de l'orgue SABY/GRENZIG de l'église Saint Symphorien  
 RAPPORTEUR : Henri GARCIA

Il est exposé aux membres du Conseil municipal les dispositions prévues par les articles L2242-1 et L2242-4 du Code général des collectivités territoriales en matière de dons et legs faits à la commune, à savoir :

« Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

« Le Maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance ».

« La délibération du Conseil municipal, qui intervient ultérieurement, a effet du jour de cette acceptation ».

Le Conseil municipal est informé de l'acceptation à titre conservatoire par Monsieur le Maire de deux dons de 987.20 € et 2 260,00 € effectués par chèques à la commune par l'association les Amis de l'Orgue pour la participation aux travaux de restauration complémentaires de l'orgue SABY/GRENZIG de l'église Saint Symphorien.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter ces dons de manière définitive.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

- **ACCEPTÉ** de manière définitive les dons effectués par l'association les Amis de l'Orgue pour la participation aux travaux de restauration complémentaires de l'orgue SABY/GRENZIG de l'église Saint Symphorien.

Henri GARCIA : Avez-vous des questions ?

Claude MOREL : Donc c'est toujours pareil en fait, il y a eu des travaux complémentaires ils ont lancé un appel aux dons ce sont des dons que l'association a encaissé mais ils ne peuvent pas payer les travaux puisque l'instrument appartient à la Mairie donc ils nous reversent le montant de ces dons que l'on se doit d'accepter pour payer et d'ailleurs certains autour de cette table font partie des généreux donateurs.

Henri GARCIA : Je mets au vote. Qui est contre qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Monsieur GARCIA garde la parole pour la délibération n° 17 qui est un point finance aussi qui est le dispositif d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques qui est assortie à une demande de subvention auprès de la DRAC PACA au titre de la dotation générale de décentralisation autrement dit la DGD.

**DELIBERATION N° 17080425** : FINANCES - Dispositif d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques – Demande d'une subvention auprès de la DRAC PACA au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)  
 RAPPORTEUR : Henri GARCIA

La Dotation Générale de Décentralisation est un outil d'aménagement du territoire porté par le ministère de la Culture pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national. Cet outil constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique. Cet accompagnement financier s'inscrit dans un dialogue régulier avec le Conseiller qui expertise le dossier afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les collectivités.

Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne (projets d'extension des horaires) des bibliothèques municipales, intercommunales et des bibliothèques départementales.

La bibliothèque actuelle dispose d'une amplitude horaire d'ouverture au public de 21 heures hebdomadaires. L'amplitude horaire d'ouverture au public de la future médiathèque sera de 28 heures par semaine, soit plus de 30% d'amplitude horaire supplémentaire par rapport à la situation actuelle. La nouvelle structure accueillera également plus de public avec cette diversification de l'offre proposée.

Quatre emplois à temps plein de la filière culturelle seront nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque.

Comme indiqué précédemment, la DGD permet de soutenir l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques en apportant une aide financière temporaire et dégressive aux collectivités dans le cadre du recrutement d'un agent de catégorie C de la filière culturelle. Dans le cas de la commune de Caumont-sur-Durance, il s'agit d'une aide financière pour le recrutement du 4<sup>ème</sup> agent nécessaire au fonctionnement de la future structure.

Les taux de financement retenus par la DRAC PACA sont les suivants :

- 80% de la masse salariale de l'agent recruté les deux premières années.
- 70% de la masse salariale de l'agent recruté la 3<sup>ème</sup> année.
- 60% de la masse salariale de l'agent recruté la 4<sup>ème</sup> année.
- 50% de la masse salariale de l'agent recruté la 5<sup>ème</sup> année.

Sur la base d'un recrutement prévisionnel d'un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour une masse salariale estimée la 2<sup>ème</sup> année à la somme de 34 800 €, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter dès à présent auprès de la DRAC PACA une subvention destinée à aider financièrement la Commune pour opérer ce recrutement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel annuel du recrutement (2 <sup>ème</sup> année) :	34 800,00 €
Montant sollicité auprès de la DRAC PACA (80%) :	27 840,00 €
Part de la commune de Caumont/Durance (20%) :	6 960,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC PACA au titre de la DGD 2025 pour un montant de 27 840,00 € pour le soutien à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de cette demande de financement.

Henri GARCIA : Avez-vous des questions ? On en avait déjà parlé de cet emploi. Alors pour information, ce 4<sup>ème</sup> emploi donc effectivement un emploi de catégorie C sera plutôt axé puisque ça fait partie des 3 axes qui ont été revendiqués auprès de la DRAC pour obtenir des subventions, plutôt un médiateur numérique. Puisque nous avons déjà 3 bibliothécaires donc cette personne sera effectivement issue des bibliothèques avec un profil bien spécifique pour développer cet axe. Voilà vous avez d'autres questions ? Merci donc je mets au vote. Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA  
 CONTRE :  
 ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI -

Claude MOREL : Comme il y a longtemps qu'il n'avait plus parlé je vais redonner la parole à Monsieur Texier qui là va nous faire avoir une somme assez conséquente dans le cadre du contrat Vaucluse ambition en 2023-2025 avec le Département de Vaucluse.

**DELIBERATION N° 18080425** : FINANCES - « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025 avec le Département de Vaucluse - Demande de financements  
 RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Dans le cadre de la contractualisation « Contrat Vaucluse Ambition », le Département de Vaucluse apporte une aide financière à l'ensemble des communes vauclusiennes. Il souhaite renforcer sa politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services publics, en soutenant des opérations d'investissement et en contribuant à l'attractivité et à l'amélioration des services et équipements communaux.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le nombre maximal d'opérations à déclarer dans ce Contrat est fixé à 5 et une part minimale de 20% (pouvant aller jusqu'à 100%) du montant de la dotation accordée, soit la somme de 48 060 €, doit être réservée au financement d'opérations relevant de la thématique « transition écologique et énergétique ». Le reste de la dotation peut être affecté à des thématiques « socles » prévues par le contrat qui contribuent à l'attractivité, à l'amélioration des services et des équipements de la commune.

Par délibération en date du 13 juin 2023, l'Assemblée avait déposé solliciter une participation financière pour trois opérations.

- Les travaux et équipements nécessaires à l'installation photovoltaïque du pôle multi-activités,
- L'acquisition d'un véhicule électrique pour la Police Municipale,
- L'aménagement d'un skatepark au Pré du May.

À la suite d'une réunion intervenue entre les services du Conseil départemental et ceux de la commune, il est proposé de modifier ladite délibération et de présenter l'ensemble des opérations et les plans de financements prévisionnels comme suit :

**CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025**  
**TABLEAU DE SYNTHESE DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT DES OPERATIONS H.T.	FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES OU OBTENUS							AUTO-FINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE (hors Fonds de Concours et TVA)	
		SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TRAVERS DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION		AUTRES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT (Contractualisation antérieure ou autres dispositifs)	SUBVENTIONS ETAT	SUBVENTIONS REGION	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS	TOTAL		CUMUL DES AIDES PUBLIQUES APPORTEES AU PROJET EN % (TAUX / MONTANT TRAVAUX HT)
		AU TITRE DE LA DOTATION DE BASE	AU TITRE DE LA PART "TRANSITION ECOLOGIQUE ENERGETIQUE"							
Création d'un espace sports et loisirs pour la glisse urbaine	260 000,00 €	175 000,00 €					175 000,00 €	67,31%	85 000,00 €	
Achat vehicule électrique	35 400,00 €		10 620,00 €				17 700,00 €	80,00%	7 080,00 €	
Achat materiel salle gymnastique	49 446,00 €	17 240,00 €					17 240,00 €	34,87%	32 206,00 €	
Installation de volets roulants aux écoles	33 150,00 €		7 782,06 €				7 782,06 €	23,48%	25 367,94 €	
Création forêt urbaine centre bourg	42 368,48 €		29 657,94 €				29 657,94 €	70%	12 710,54 €	
<b>TOTAL</b>	<b>420 364,48 €</b>	<b>192 240,00 €</b>	<b>48 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 700,00 €</b>		<b>162 364,48 €</b>	

part de base 192 240,00 €  
part TEE 48 060,00 €  
enveloppe globale CVA 240 300,00 €

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du 13 juin 2023,

Vu le tableau de synthèse des opérations et les financements prévisionnels,

- **DECIDE** de solliciter le Conseil départemental de Vaucluse au titre du « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025 ;
- **APPROUVE** le tableau de synthèse ci-après reprenant les opérations éligibles et la répartition des subventions du département au travers le Contrat Vaucluse Ambition, soit 192 240,00 € au titre de la dotation de base et 48 060,00€ au titre de la part TEE.

**CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025**  
**TABLEAU DE SYNTHESE DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT DES OPERATIONS H.T.	FINANCEMENTS PUBLICS SOLICITES OU OBTENUS							AUTO-FINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE (hors Fonds de Concours et TVA)	
		SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TRAVERS DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION		AUTRES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT (Contractualisation antérieure ou autres dispositifs)	SUBVENTIONS ETAT	SUBVENTIONS REGION	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS	TOTAL		CUMUL DES AIDES PUBLIQUES APPORTEES AU PROJET EN % (TAUX) MONTANT TRAVAUX HT)
		AU TITRE DE LA DOTATION DE BASE	AU TITRE DE LA PART "TRANSITION ECOLOGIQUE ENERGETIQUE"							
Création d'un espace sports et loisirs pour la glisse urbaine	260 000,00 €	175 000,00 €					175 000,00 €	67,31%	85 000,00 €	
Achat vehicule électrique	35 400,00 €		10 620,00 €				17 700,00 €	80,00%	7 080,00 €	
Achat materiel salle gymnastique	49 446,00 €	17 240,00 €					17 240,00 €	34,87%	32 206,00 €	
Installation de volets roulants aux écoles	33 150,00 €		7 782,06 €				7 782,06 €	23,48%	25 367,94 €	
Création forêt urbaine centre bourg	42 368,48 €		29 657,94 €				29 657,94 €	70%	12 710,54 €	
<b>TOTAL</b>	<b>420 364,48 €</b>	<b>192 240,00 €</b>	<b>48 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 700,00 €</b>		<b>162 364,48 €</b>	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de ce dossier.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Eric PALMA : Une remarque ce n'est pas facile d'avoir des subventions actuellement parce que tous les budgets sont serrés de partout et c'est bien d'avoir trouvé cette subvention parce que dire d'avoir pu l'avoir ; elle est conséquente et donc « félicitations ».

Jérémy TEXIER : Merci et merci aux services aussi qui ont travaillé.

Claude MOREL : Merci aux services après c'est notre boulot aussi d'aller les chercher.

Eric PALMA : Bien sûr mais on ne sait pas toujours tout.

Claude MOREL : Mais effectivement c'est une leçon que j'ai retenue, il faut y aller. On ne vient pas te voir en te disant tu as droit à ça il faut aller chercher.

Jérémy TEXIER : Et ce n'est pas si simple effectivement de les avoir obtenus quand on sait que le département de Vaucluse a été impacté à hauteur de 13 000 000 € sur son budget au titre des prélèvements de l'Etat donc ce n'est quand même pas rien d'avoir réussi à obtenir cette subvention-là dans un contexte où les finances du Département sont plutôt compliquées.

Claude MOREL : Alors vous avez compris là-dessus que le skatepark c'est déjà fait et le véhicule électrique acheté. Par contre, sur les volets roulants puisqu'on a eu la discussion en Conseil d'école c'est 7 780 € qui viennent en plus de l'aide du Grand Avignon.

Jérémy TEXIER : Et l'aide du Grand Avignon qui atteint 50%.

Claude MOREL : Et le Grand Avignon vient sur 50% donc ça serait même dommage de pas le faire.

Pascal GROSJEAN : Oui pardon, on connaît le montant global de ce contrat Vaucluse Ambition du Département ? Parce que ça a l'air d'être une somme assez conséquente non ?

Claude MOREL : On doit l'avoir quelque part dans le budget du département.

Ce que me dit Madame WAGNER c'est une enveloppe votée par le Département avec un montant attribuable aux communes. Donc là à 240 300 € on est quasiment au taquet de ce qui était attribuable à Caumont. Après le montant total de l'enveloppe aujourd'hui on doit pouvoir te le dire mais je veux dire même si l'enveloppe fait 20 M€ Caumont ne pouvait prétendre à plus de 240 000 €.

Pascal GROSJEAN : Non mais c'est si toutes les communes demandent

Claude MOREL : Je pense que toutes les communes doivent pouvoir demander ce qui est demandable après toutes ne le font pas. Puis il faut avoir un projet.

Jérémy TEXIER : Il faut avoir le projet, il faut pouvoir le réaliser.

Claude MOREL : Comme dit Jérémy en plus le Département a serré la vis donc c'est très bien d'obtenir 240 000 €.

Jérémy TEXIER : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 18 a été retirée et on y reviendra. Donc on sort du domaine financier il ne reste plus que 2 délibérations, on est presque au bout, délibération n° 19 qui est un point de domaine et patrimoine. Il s'agit d'un projet de promesse de baux emphytéotiques pour implanter des ombrières au stade Belle Isle 2, vous savez qu'il y a 2 phases, le rapporteur en est Monsieur LUSTENBERGER.

**DELIBERATION N° 19080425** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Projets de deux promesses de baux emphytéotiques – Implantation d'ombrières Stade Belle Isle 2 – Phase 1 et phase 2  
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune s'est engagée dans une démarche environnementale et de soutien au développement des énergies renouvelables. Elle a souhaité s'inscrire dans une solution d'avenir permettant de valoriser son patrimoine avec des installations de référence et augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Sur la commune de Caumont-sur-Durance, à la suite de sollicitations d'opérateurs privés du secteur des énergies renouvelables, il a été identifié l'opportunité de créer :

- Des ombrières type couverture sur le site du terrain sportif secteur « Les Argentons Nord ».

Un avis de publicité et de manifestation d'intérêt concurrente a été mis en ligne et affiché en Mairie le 10/07/2024 afin de respecter les règles de mise en concurrence préalables et inhérentes au domaine public.

L'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiées dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 Fenouillet, a été lauréate de la consultation.

Ainsi, le projet retenu prévoit :

- Que les ombrières publiques du site « Les Argentons Nord » seront installées par SOLVEO ENERGIES et seront équipées d'une puissance photovoltaïque de 991kWc.
- Il y a aura deux tranches de travaux :
  - Une première tranche d'une puissance de 493 kwc
  - Une seconde tranche d'une puissance de 498 kwc
- Que l'électricité totale produite représente la consommation d'environ 339 foyers et sera revendue in fine par SOLVEO ENERGIES qui disposera d'une convention de raccordement avec ENEDIS. En effet, elle sera directement injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément au sein d'un poste de livraison qui se trouve en limite de propriété.

Afin de concrétiser et d'encadrer juridiquement la réalisation du projet, deux promesses de baux emphytéotiques administratifs sous conditions suspensives (pour chaque phase) devront être signées.

Les conditions essentielles des promesses proposées seraient les suivantes :

- Elles sont consenties par la commune pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la signature par les Parties, qui correspond à la durée moyenne nécessaire pour réaliser les différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la conception du Projet.
- Elles sont conditionnées par la réalisation des conditions suspensives qui portent précisément sur l'obtention des autorisations d'urbanisme de construction, d'un tarif d'achat et d'un contrat de raccordement avec le gestionnaire du réseau électrique.
- Pour chaque phase respective, les biens occupés (emprise foncière du projet) sont désignés comme suit :

### **Phase 1 :**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Adresse / Lieudit</b>	<b>Superficie</b>
Caumont sur Durance	BE	150	LES ARGENTONS NORD	4 232 m <sup>2</sup>
Caumont sur Durance	BE	148	LES ARGENTONS NORD	350 m <sup>2</sup>
Caumont sur Durance	BE	149	LES ARGENTONS NORD	1350 m <sup>2</sup>
Caumont sur Durance	BE	201	LES ARGENTONS NORD	870 m <sup>2</sup>
Caumont sur Durance	BE	146	LES ARGENTONS NORD	1 110 m <sup>2</sup>

**PHASE 2 :**

<b>Commune</b>	<b>Secti on</b>	<b>Numéro</b>	<b>Adresse /Lieu dit</b>	<b>Superficie</b>
Caumont sur Durance	BE	160	LES ARGENTONS NORD	746 m <sup>2</sup>
Caumont sur Durance	BE	154	LES ARGENTONS NORD	757 m <sup>2</sup>
Caumont sur Durance	BE	153	LES ARGENTONS NORD	642 m <sup>2</sup>
Caumont sur Durance	BE	203	LES ARGENTONS NORD	2001 m <sup>2</sup>

La société SOLVEO ENERGIES fera établir à ses frais, préalablement à la signature des baux définitifs, un état descriptif de division en volumes et éventuellement des divisions cadastrales, en vue de déterminer avec précision les volumes des biens. Pour des questions de faisabilité du projet, des servitudes de réseaux, et d'accès pourraient être constitués, le cas échéant.

Enfin les promesses ont également pour objet de définir les modalités de jouissance locative future des biens relativement à l'exploitation des centrales et les conditions générales des futurs baux emphytéotiques administratifs.

En contrepartie de la mise à disposition des parcelles en sus désignées, SOLVEO ENERGIES versera à la mise en service des centrales, les redevances suivantes :

- En Phase 1, une redevance unique de 70 000 € HT (*SOIXANTE-DIX MILLE EUROS HORS TAXES*)
- En Phase 2, une redevance unique de 50 000 € HT (*CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES*).

En fin de bail, l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront pu être réalisées par la société SOLVEO ENERGIES sur les biens loués deviendront propriété de la commune. Les panneaux photovoltaïques pourront être aussi démantelés sur demande de la Commune et aux frais de la société.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'examiner ensemble les modalités et le processus aux termes duquel SOLVEO ENERGIES pourra, par voie de baux emphytéotiques administratifs (constitutifs de droits réels) d'une durée de 30 ans renouvelable 10 ans, occuper le site identifié, en vue d'y implanter les installations et d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'avis de publicité publié le 10/07/2024 en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition et la remise d'une offre de l'entreprise SOLVEO ENERGIES,

Vu les projets de deux promesses de baux emphytéotiques administratifs à intervenir,

Vu les annexes,

Considérant que la proposition de l'entreprise SOLVEO ENERGIES répond à une mission d'intérêt général et qu'elle n'est en rien préjudiciable à la commune,

- **ACCEPTE** l'offre technique et financière de SOLVEO ENERGIES Société par actions simplifiées dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 Fenouillet,
- **APPROUVE** les deux projets de promesse de bail emphytéotique administratif à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les deux promesses de baux emphytéotiques administratifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération (conventions de servitude(s), avenant(s), attestations, DIP, ODD ...),
- **DIT** que Monsieur Le Maire pourra signer les baux emphytéotiques administratifs si les conditions suspensives des promesses se réalisent.
- **PRECISE** que la société SOLVEO ENERGIES supportera seule l'ensemble des frais afférant à la signature des promesses et des baux définitifs.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions Monsieur GROSJEAN,

Pascal GROSJEAN : Des questions en fait d'après ce que je vois là et puis vu le les productions ils vont s'installer tout autour du stade c'est ça donc toute la partie, tout le parking et puis toute la partie nord ?

Jean-Luc LUSTENBERGER : Sur la partie nord et sur le parking

Claude MOREL : Ça ne fait pas tout autour ça se fait que la moitié.

Pascal GROSJEAN : De l'autre côté il n'y a pas de place. J'ai vu un produit similaire à ça sur la commune de Sault, c'est pas le même nom mais enfin là on a aucun document donc c'est difficile de se prononcer mais ils vont foutre des ombrières un peu partout là d'ici, mini pour produire un maximum mais derrière on ne peut rien faire quoi et enfin moi je trouve bien le principe bien sûr de produire ça mais là c'est à peu près 7 000 ou 8 000 m<sup>2</sup> de construction-là qu'il va y avoir sur place.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Effectivement le but de cette construction alors il y a une construction ombrière sur le parking donc le stationnement pour mettre à l'abri les véhicules et sur la partie nord la première phase sur les vues c'est 2 ombrières jumelées qui vont pouvoir accueillir à terme des équipements sportifs dessous.

Pascal GROSJEAN : Donc ce sont des ombrières très hautes.

Claude MOREL : Sur la partie Est du parking, c'est 2 ombrières un peu comme il y a sur le parking de Capsud. Par contre sur la partie nord c'est un hangar qui va permettre d'accueillir dessous à priori un terrain multisport, un terrain de hand, de basket enfin des terrains hors d'eau pas hors d'air.

Pascal GROSJEAN : vous avez des documents donc on aurait pu avoir il n'y en avait pas de documents dans ce sujet.

Claude MOREL : On n'est pas sur le projet en lui-même on est sur la promesse de bail.

Pascal GROSJEAN : Et deuxième chose ça se passe dans une commune ou c'est la commune qui fait ce type d'équipement parce qu'on voit qu'il est capable de financer 70 000,00 € en tout ça fait 120 000 € pour les 2 opérations, donc c'est quand même une opération qui peut être rentable pour eux. Pourquoi la commune ne le fait pas ça justement ?

Claude MOREL : C'est un choix financier parce que la construction de l'équipement coûterait beaucoup beaucoup plus.

Pascal GROSJEAN : Si eux vous donnent ils doivent gagner de l'argent sur ce projet-là.

Claude MOREL : Bien sûr sauf qu'eux ont les moyens financiers de porter l'opération on n'est pas porteur de projet là-dessus on n'a pas les moyens de porter le projet. Enfin on pourrait les avoir ce sont des choix politiques et financiers.

Jean-Luc LUSTENBERGER : D'autres questions ?

Jean-Philippe SOGGIA : Donc on parle des revenus sur 3 ans une subvention unique sur une fois et après c'est tout.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Comme je vous dis à la structure.

Claude MOREL : En fait tu as 2 montages possibles, c'est soit celui-là soit on finance tout et on vend l'électricité ensuite on nous rembourse, il y a 2 solutions.

Pascale CHABAS : J'avais une question par rapport aux riverains parce que je vois bien le parking avec une ombrière très bien, mais ce que vous appelez sur la partie nord il y a des maisons tout le long là. Ils vont avoir quoi devant un hangar avec des ombrières non ?

Jean-Luc LUSTENBERGER : Oui c'est ça alors est-ce qu'ils auront un hangar, après il y a toutes les autorisations.

: et de quelle hauteur s'il vous plait ?

Jean-Luc LUSTENBERGER : Je n'ai pas cette information c'est pour ça que là c'est une promesse de vente pour lancer les études.

Pascale CHABAS : Je pense que c'est de l'urbanisme, je vois bien des maisons c'est urbanisé quoi ils vont rien voir devant ?

Claude MOREL : Là on est sur une promesse de bail pour l'emprise foncière qui va permettre comme dit Monsieur LUSTENBERGER, de lancer les études de faisabilité. Après il y aura toutes les procédures d'urbanisme classiques, y compris le recours éventuel des riverains si besoin.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Il y aura les enquêtes, les analyses, les études...

Claude MOREL : On a un avant-projet mais qui n'est contractuel.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Non, il n'est pas contractuel.

Jean-Luc LUSTENBERGER : D'autres questions donc s'il n'y a pas d'autres questions je mets au voix. Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Claude MOREL : Jean-Luc garde la parole pour la dernière délibération qui est encore un point de domaine et patrimoine il s'agit de la cession d'une emprise de 22 m<sup>2</sup> sur une parcelle communale au profit de Monsieur PICCININI Simon.

**DELIBERATION N° 20080425** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'une emprise de 22 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale AK n°574 au profit de M. PICCININI Simon  
 RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune est propriétaire de la parcelle AK 574 d'une surface de 4003 m<sup>2</sup> située Rue du Castellas. Le zonage de cette dernière est de 86% en ZN et 14% en UC.

Monsieur PICCININI Simon souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 22 m<sup>2</sup> de ladite parcelle sur la partie située en zone UC.

La commune a saisi le service des Domaines afin d'obtenir une évaluation financière de ce bien dont la vente n'entraîne aucun préjudice pour la commune.

Le service des Domaines a rendu son avis le 13 mars 2025 et a fixé la valeur vénale de ce bien à 2 380 €.

Il est proposé à l'Assemblée de céder cette bande de terrain à Monsieur PICCININI Simon aux conditions et prix ci-après mentionnées, étant précisé que les frais relatifs à l'opération seront à la charge de l'acquéreur :

- Frais de géomètre (1250€)
- Frais de notaire (800€)
- Achat de la parcelle (2380€)

Après avoir précisé que l'étude de Maître ISNARD serait chargée de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 mars 2025,

Vu le plan de division parcellaire,

Considérant que cette cession n'est en rien préjudiciable à la commune,

- **APPROUVE** la cession à Monsieur PICCININI Simon d'une emprise de 22m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AK n°574 située Rue du Castellas,
- **FIXE** à 2 380 € le prix de vente de cette emprise de 22 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AK n°574 ;
- **PRECISE** que l'étude notariale de Maître ISNARD, notaire à Caumont-sur-Durance sera chargée de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette cession ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ?

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Bien on est arrivé à la fin de l'ordre du jour, je veux juste vous donner une information complémentaire pour vous dire qu'hier a été voté le nouveau SCOT du bassin de vie du Grand Avignon où la commune était représentée par Madame LIBES.

Donc ce SCOT, maintenant qu'il est voté après concertation des personnes publiques associées, après enquête publique et tout devra être à mon avis applicable en début de l'année prochaine ça va débloquent dans nos communes les révisions de PLU.

Sachez quand même que ce qui a été voté donc le SCOT bassin de vie d'Avignon. On est 34 communes qui représentent 320 426 habitants. Il y a le grand Avignon, la CCPRO c'est-à-dire la communauté de communes d'Orange il y a les pays de l'Ouvèze et les Sorgues du Comtat, ça fait 34 communes sur le bassin de vie. On a défini un taux de croissance de 0.5% ça veut dire qu'à horizon 2045 sur ce bassin de vie, c'est là où que je veux en venir à horizon 2045 sur ce bassin de vie l'objectif est de 33000 habitants de plus à accueillir. Pour accueillir 33000 habitants, il faudra produire je ne dis pas construire mais produire 28300 logements.

D'après les spécialistes, ça je demande à voir, ça va créer 13000 emplois. Par contre, pour faire ces 28300 logements où Caumont devra prendre sa part on ne peut sur l'ensemble du bassin de vie disposer que de 619 hectares supplémentaires 619 sur les 34 communes. Cela va calmer les ardeurs de beaucoup ! voilà 0.5% par an de population. Je voulais vous informer parce qu'il y a eu une conférence de presse cet après-midi, ça va sortir dans la presse demain et il y aura une enquête publique derrière.

Ce que je déplore, moi, c'est que vous voyez le bassin de vie il est là, nous on est là y a un gros trou au milieu là c'est le Thor et l'Isle sur la Sorgue c'est un autre SCOT.

Tous les SCOT sont soumis, il y a la Loi ZAN au milieu, qui va peut-être évoluer ce qui veut dire qu'il y aura des ouvertures de zones mais il ne pourra pas y en avoir énormément. Parce que dans les 619 hectares, il y a aussi le développement économique et les commerces donc on va vers de la densification, on va vers de l'urbanisation et du logement sur ce qui sont aujourd'hui de grandes zones commerciales comme Avignon nord. On va vers ça pour produire les 28 300 logements, ce qui est pas mal de préserver les ressources.

Le prochain conseil municipal devrait être le 18 juin, je pense que je vous l'avais dit et n'y voyez pas de geste politique c'est parce qu'il faut trouver un jeudi soir où Madame Reynaud n'a pas de collecte de sang.

Pour les administrateurs du CCAS, jeudi soir 10 avril je vous rappelle qu'il y a le Conseil d'administration avec le vote du budget donc ça va ressembler un peu à ce soir.

La séance est levée, il est 21h22. Je vous remercie.